o Vicassole 30 MARS 2023

festival international de piano
La Roque d'Anthéron

Le Président

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
837 30 MARS 2023

Mr Jean-Pierre SERRUS
Maire
Hôtel de Ville
2 Avenue de l'Europe Unie
13640 La Roque d'Anthéron

La Roque, le 27 Mars 2023

Objet : Convention 2023

Monsieur le Maire,

Comme demandé dans votre courrier du 20/03/2023, vous trouverez ci-joint un exemplaire de la Convention annuelle signé par notre Président.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Comptable,

Sébastien VERCHERAT

CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION
« FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO »

Exercice 2023

Entre

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, agissant au nom et pour le compte de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2023 et désigné sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Monsieur Jean-Pierre ONORATINI, Président de l'association « FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO » de La Roque d'Anthéron, association crée le 11 juin 1981 et ayant son siège social Parc du Château de FLORANS, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, agissant pour le compte de ladite association et désigné sous le terme « l'association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association a pour activité principale l'organisation d'un festival de piano et de musique classique. Le festival en constante amélioration tant au niveau programmation qu'au niveau du choix des artistes et de la technicité, se déroulera cette année du jeudi 20 juillet au dimanche 20 août 2023.

Considérant que l'administration a inscrit au titre de ses priorités la réalisation du festival.

Considérant que la commune soutient cette initiative qui répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) N ^{O} 360/2012 du 25 Avril 2012 de la Commission Européenne. (OPTION hors SIEG. l'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 du 1 ^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de 25 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de 25 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article3.

Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F	R	7	6	1	1	3	0	6	0	0	0	3	0	1	4	2	0	5	1	0	3	7	0	5	0	1	8	

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

A	G	R	I	F	R	P	P	(	8	1	3	)

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n °2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n ° 15059) •
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par I 'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 1 12 de la loi n ⁰45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'administration informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILITATION

En cas de non-respect par 'une des parties de l'un de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le : 14 MARS 2023

Pour l'Administration

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'A... (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Pour l'Association

Le Président :

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO
Association
Loi 1901
Parc du château
de Florans
13640 LA ROQUE
D'ANTHERON

Jean-Pierre ONORATINI

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 er de la présente convention :

Projet : .....

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)

a. Objectif(s) :

b. Public(s) visé(s) :

c. Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60-Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74-Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		-	
Documentation		Département :	
		-	
62- Autres services ext.		Intercommunalité :EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
		- Organismes sociaux (détailler) :	
63 -Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64-Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65-Autres charges de		Dont cotisations, dons manuels ou legs	

gestion courante			
		Aides privées	
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67- charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
68-dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-Emplois des contributions volontaires en nature		**87-Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de ..... euros représente .....% du total des produits : (montant attribué des produits) x 100			

ANNEXES : PROJET ET BUDGET PREVISIONNEL

Projet n

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
REGION PACA
LA ROQUE D'ANTHERON
AIX EN PROVENCE, MARSEILLE
GORDES, CUCURON, LOURMARIN
LAMBESC, ROGNES, MIMET
EYGALIERES

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :
SALARIES, BENEVOLES, COMMUNICATION, PUBLICITE, LOCATION MATERIELS DIVERS

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	95	
Salarié	50	14
dont en CDI	8	6
dont en CDD	44	8
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
[x] oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : 14

Date ou période de réalisation : du (le) | 2 | 0 | 0 | 7 | 2 | 3 | au | 1 | 8 | 0 | 8 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus
LOGICIEL DE BILLETTERIE "RESSOURCES"

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes l'ONJEP, etc.

avant-programme .

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Jeudi 20 juillet 2023		
Parc du Château de Florans	21h00	**Adam Laloum** piano **Orchestre Philharmonique de Marseille** **Lawrence Foster** direction Dutilleux
Vendredi 21 juillet 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Lise de la Salle** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Bruce Liu** piano
Samedi 22 juillet 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Caroline Sageman** piano
Anciennes carrières Rognes	21h30	**Hania Rani** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Paul Lewis** piano
Dimanche 23 juillet 2023		
Anciennes carrières Rognes	21h30	**Brad Mehldau Trio** jazz
Parc du Château de Florans	20h00	**Yuja Wang** piano
Lundi 24 juillet 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Pavel Kolesnikov** piano
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Pierre Hantaï** clavecin
Parc du Château de Florans	21h00	**Leif Ove Andsnes** piano

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Mardi 25 juillet 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Kyohei Sorita** piano
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Skip Sempé** clavecin
Parc du Château de Florans	21h00	**Alexandre Kantorow** piano **Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo** **Kazuki Yamada** direction

Mercredi 26 juillet 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Florian Noack** piano
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Justin Taylor** clavecin
Parc du Château de Florans	21h00	**Alexandre Tharaud** piano

Jeudi 27 juillet 2023

Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Ensemble Les Masques** **Olivier Fortin** clavecin et direction
Théâtre des Terrasses Gordes	21h00	**Michel Dalberto** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Chilly Gonzales** piano jazz

Vendredi 28 juillet 2023

Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Jean-Luc Ho** clavecin
Théâtre des Terrasses Gordes	21h00	**Nikolaï Lugansky** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Nelson Goerner** piano

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Samedi 29 juillet 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Alexandra Dovgan** piano
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Pierre Gallon** clavecin **Freddy Eichelberger** clavecin
Espace Étienne Vatelot Eygalières	21h00	**Ludovico Einaudi** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Alexander Malofeev** piano
Dimanche 30 juillet 2023		
Cloître de l'Abbaye de Silvacane	18h30	**Diego Ares** clavecin
Grand Théâtre de Provence Aix-en-Provence	21h00	**Grigory Sokolov** piano
Parc du Château de Florans	20h00	**Lukas Geniusas** piano
Lundi 31 juillet 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Rémi Geniet** piano
Musée Granet Aix-en-Provence	21h00	**Trio Hélios** trio avec piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Mao Fujita** piano
Mardi 1er août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Kit Armstrong** piano
Musée Granet Aix-en-Provence	21h00	**Trio Arnold** trio à cordes **Clément Lefebvre** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Dang Thai Son** piano

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Mercredi 2 août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Lucas Debargue** piano
Musée Granet Aix-en-Provence	21h00	**Trio Nebelmeer** trio avec piano
Parc de la Maison Blanche Marseille	21h00	**Beatrice Berrut** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Mikhaïl Pletnev** piano **Concerto Budapest** **András Keller** direction Intégrale des Concertos pour piano de Rachmaninov – Partie 1
Jeudi 3 août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Yunchan Lim** piano (Médaille d'or concours Van Cliburn 2022)
Parc du Château de Florans	18h00	**Anna Geniushene** piano (Médaille d'argent concours Van Cliburn 2022) **Lukas Geniusas** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Mikhaïl Pletnev** piano **Concerto Budapest** **András Keller** direction Intégrale des Concertos pour piano de Rachmaninov – Partie 2
Vendredi 4 août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Laure Favre-Kahn** piano
Château-Bas Mimet	21h00	**Luis Fernando Pérez** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Daniil Trifonov** piano **Concerto Budapest** **András Keller** direction Intégrale des Concertos pour piano de Bach – Partie 1

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Samedi 5 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Daniel Ciobanu** piano
Château-Bas Mimet	21h00	**Shai Maestro Trio** jazz
Parc du Château de Florans	21h00	**Yulianna Avdeeva** piano **Concerto Budapest** **András Keller** direction Intégrale des Concertos de Bach – Partie 2

Dimanche 6 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Jonathan Fournel** piano
Église Notre-Dame de Beaulieu - Cucuron	17h00	**Constance Taillard** orgue
Parc du Château de Florans	21h00	**Sergueï Babayan** piano **Concerto Budapest** **András Keller** direction Intégrale des Concertos de Bach – Partie 3

Lundi 7 août 2023 — **"Passer au présent" à la découverte d'un compositeur : Florent Boffard et ses amis – Jorg Widmann**

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	Répétition générale publique
Auditorium Centre Marcel Pagnol	16h30	Rencontre avec le compositeur, animée par Florent Boffard
Auditorium Centre Marcel Pagnol	18h00	Concert
Parc du Château de Florans	21h00	**Khatia Buniatishvili** piano

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Mardi 8 août 2023		**"Passer au présent" à la découverte d'un compositeur : Florent Boffard et ses amis – Nicolas Bacri**
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	Répétition générale publique
Auditorium Centre Marcel Pagnol	16h30	Rencontre avec le compositeur, animée par Florent Boffard
Auditorium Centre Marcel Pagnol	18h00	Concert
Parc du Château de Florans	21h00	**Arcadi Volodos** piano
Mercredi 9 août 2023		**"Passer au présent" à la découverte d'un compositeur : Florent Boffard et ses amis – Pascal Dusapin**
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	Répétition générale publique
Auditorium Centre Marcel Pagnol	16h30	Rencontre avec le compositeur, animée par Florent Boffard
Auditorium Centre Marcel Pagnol	18h00	Concert
Parc du Château de Florans	21h00	**Maria João Pires** piano
Jeudi 10 août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Nour Ayadi** piano
Parvis église Notre-Dame de l'Assomption - Lambesc	21h00	**Geister Duo** duo de piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Francesco Piemontesi** piano **Sinfonia Varsovia** **Mihhaïl Gerts** direction
Vendredi 11 août 2023		
Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Judith Jauregui** piano
Parvis église Notre-Dame de l'Assomption - Lambesc	21h00	**Trio Wanderer** trio avec piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Tanguy de Williencourt** piano **Sinfonia Varsovia** **Mihhaïl Gerts** direction

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Samedi 12 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Tristan Pfaff** piano
Église St-Jean-de-Malte Aix-en-Provence	20h00	**Karol Mossakowski** orgue
Parc du Château de Florans	21h00	**Claire Désert** piano **Sinfonia Varsovia** **Mihhaïl Gerts** direction

Dimanche 13 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Chisato Taniguchi** piano
Parc du Château de Florans	20h00	**Bertrand Chamayou** piano **Orchestre Consuelo** **Victor-Julien Laferrière** violoncelle et direction

Lundi 14 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Vittorio Forte** piano
Parc du Château de Florans	18h00	**Olivier Charlier** violon **Lise Berthaud** alto **Claire Désert** piano **Emmanuel Strosser** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Anne Queffélec** piano **Gaspard Dehaene** piano

Mardi 15 août 2023 — **JOURNÉE DES ENSEMBLES EN RÉSIDENCE**

		Dans le village de La Roque d'Anthéron
	11h00	Place Palmie Dolmetta
	14h00	Place Palmie Dolmetta
	16h00	Place de La République
	17h30	Parc du Château de Florans
Parc du Château de Florans	20h00	**Soirée des Ensembles en résidence et de leurs professeurs**

43ème Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron
Du 20 juillet au 18 août 2023

Mercredi 16 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Lidija** et **Sanja Bizjak** duo de piano
Parc du Château de Florans	18h00	**Wilhem Latchoumia** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Varvara** piano

Jeudi 17 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Hortense Cartier-Bresson** piano
Parc du Château de Florans	18h00	**Célia Oneto Bensaid** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**David Kadouch** piano

Vendredi 18 août 2023

Auditorium Centre Marcel Pagnol	11h00	**Claire-Marie Le Guay** piano
Parc du Château de Florans	21h00	**Abdel Rahman El Bacha** piano

Festival International de Piano
Parc du Château de Florans
13640 La Roque d'Anthéron

SITUATION ITEAU 30/09/2022
ANTICIPÉE AU 11/12/2022

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats Alimentation	34 049	Recettes Billetterie	1 649 876
Achat Boissons	17 883	Recettes Séances Film	1 009
Traiteur	10 507	Recettes Navettes Bus	2 363
Achats Souvenirs / CD	35 241	Recettes Frais Billetterie	33 508
Achat Divers / Etudes et Prestations	39 670	Recettes Buvette	53 052
Achat Matériel/ Outillage	25 464	Recettes Publicitaires	55 800
Achat Matériel COVID 19	1 285	Recettes Boutique Souvenirs	9 260
Electricité	12 180	Recettes Boutique CD	50 190
Fournitures bureau / Documentation	6 197	Droits de Retransmission	3 500
Location Matériel Informatique / Internet	51 446	Recettes Diverses	13 840
Locations Diverses	67 263	Cotisations	865
Location Instruments / partitions	104 975		
Loyer Hangar / Locaux	58 685	sous-total	1 873 263
Sous Traitance / Entretien / Maintenance	43 688		
Prime d'Assurance	100 673	Subventions de Fonctionnement	
Eclairage / Illumination / Sonorisation	31 376		
Prestation Sécurité	92 947	Ministère de la culture (DRAC)	28 500
Honoraires Artistes	317 940	Région SUD	100 000
Honoraires Agents Artistiques	47 255	Conseil Départemental BDR	300 000
Honoraires Attachée de Presse	15 500	Conseil Départemental du Vaucluse	0
Honoraires CREA	129 000	Métropôle Aix-Marseille Provence	200 000
Frais CREA	6 090	Commune de la Roque d'Anthéron	25 000
Honoraires Commissaire aux Comptes	3 795	Commune de Lambesc	5 000
Droit Enrgt / Auteur / Honoraires Divers	46 948	Commune de Gordes	3 000
Publicité / Affichage	152 296	Commune de Rognes	2 000
Imprimerie	28 278	total	663 500
Duplications Photos	2 153		
Mission / Réceptions	6 633	Mécènes	
Déplacements / Hébergement	13 682	GROUPE COLISEE	20 000
Déplacements Artistes	91 350	FONDATION CREDIT AGRICOLE	15 000
Hébergement Artistes	158 677	S.M.C.	8 000
Restauration Artistes	23 517	SPURGIN	20 000
Frais journalistes	6 017	AESIO	8 000
Frais Tickets Repas	4 804	MUTUELLE DU SOLEIL	8 000
Essence	8 485		
Affranchissement	18 386	BOUCHARD SARL	4 000
Téléphone / Internet	19 669	RIMBAUD	4 000
Frais Bancaires	14 227	OPTIMETRIE	4 000
Conférences / Repas Bénévoles	7 779		
Cotisations Diverses	6 295		
Gratifications Stages	4 892	total	91 000
Charges Diverses	65 455		
Formation Professionnelle	19 866		
Sacem / CNV	60 900		
Salaires Artistes (Cachets)	404 716	sous-total	754 500
Charges Sociales Artistes	126 424		
Salaires Employés	399 041	Produits Divers	1 662
Charges Sociales Employés	119 324	Revenus sur Livrets	3 001
Taxe Apprentissage / divers	15 509	Produits exceptionnels	22 534
Dotation aux Amortissements/Provisions	91 406	Dons	70 971
Charges Exceptionnelles	2 841	Quote Part Subvention Equipement	14 863
		Co-Réalisations	86 500
		Remboursement Sinistres Assurance	482
Total des Charges	**3 172 678**	**Total des Produits**	**2 827 775**
Mise à Disposition Parc de Florans	50 000	Prestation en Nature Parc de Florans	50 000
Mise à Disposition Abbaye de Silvacane	24 000	Prestation en Nature Abbaye de Silvacane	24 000
Total Général des Charges	**3 246 678**	**Total Général des Produits**	**2 901 775**
Solde Créditeur		**Solde Débiteur**	**344 903**
	3 246 678		**3 246 678**

Le Président,

Jean-Pierre ONORATINI

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO
Association Loi 1901
Parc du château de Florans
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

La Trésorière,

Mireille MARTINEZ

Festival International de Piano
Parc du Château de Florans
13640 La Roque d'Anthéron

BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats Alimentation	35 049	Recettes Billetterie	1 792 360
Achat Boissons	19 883	Recettes Frais Billetterie	34 985
Traiteur	8 507	Recettes Navettes Bus	2 363
Achats Souvenirs / CD	35 241	Recettes Buvette	63 052
Achat Divers / Etudes et Prestations	29 670	Recettes Publicitaires	42 500
Achat Matériel/ Outillage	25 464	Recettes Boutique Souvenirs	11 800
Electricité	15 000	Recettes Boutique CD	60 200
Fournitures bureau / Documentation	6 197	Droits de Retransmission	5 000
Location Matériel Informatique / Internet	41 446	Recettes Diverses	23 840
Locations Diverses	65 263	Cotisations	1 015
Location Instruments / pianos	104 259		
Loyer Hangar / Locaux	58 685		
Sous Traitance / Entretien / Maintenance	39 688	sous-total	2 037 115
Prime d'Assurance	96 425		
Eclairage / Illumination / Sonorisation	31 376	Subventions de Fonctionnement	
Prestation Sécurité	92 947		
Honoraires Artistes	315 000	Ministère de la culture (DRAC)	30 000
Honoraires Agents Artistiques	42 255	Région SUD	100 000
Honoraires Attachée de Presse	15 500	Conseil Départemental BDR	300 000
Honoraires CREA	129 000	Conseil Départemental du Vaucluse	10 000
Frais CREA	6 000	Métropôle Aix-Marseille Provence	200 000
Honoraires Commissaire aux Comptes	3 795	Commune de la Roque d'Anthéron	27 000
Droit Enrgt / Auteur / Honoraires Divers	36 949	Commune de Lambesc	5 000
Publicité / Affichage	132 296	Commune de Gordes	3 000
Imprimerie	28 278	Commune de Rognes	2 000
Duplications Photos	1 200	total	677 000
Mission / Réceptions	6 633		
Déplacements / Hébergement	13 682	Mécènes	
Déplacements Artistes	91 350	GROUPE COLISEE	20 000
Hébergement Artistes	148 677	FONDATION CREDIT AGRICOLE	15 000
Restauration Artistes	20 300	S.M.C.	8 000
Frais journalistes	6 000	SPURGIN	20 000
Frais Tickets Repas	4 500	AESIO	8 000
Essence	9 000	MUTUELLE DU SOLEIL	8 000
Affranchissement	18 386		
Téléphone / Internet	18 270	BOUCHARD SARL	4 000
Frais Bancaires	14 227	RIMBAUD	4 000
Conférences / Repas Bénévoles	7 779	OPTIMETRIE	4 000
Cotisations Diverses	6 000		
Gratifications Stages	4 892		
Charges Diverses	6 090	total	91 000
Formation Professionnelle	15 225		
Sacem / CNV	60 000		
Salaires Artistes (Cachets)	400 000		
Charges Sociales Artistes	124 950	**sous-total**	**768 000**
Salaires Employés	395 000		
Charges Sociales Employés	118 116	Produits Divers	2 717
Taxe Apprentissage / divers	15 000	Revenus sur Livrets	4 100
Dotation aux Amortissements/Provisions	80 000	Produits exceptionnels	22 534
Charges Exceptionnelles	2 000	Dons	70 900
		Quote Part Subvention Equipement	6 083
		Co-Réalisations	90 000
Total des Charges	**3 001 449**	**Total des Produits**	**3 001 449**
Mise à Disposition Parc de Florans	50 000	Prestation en Nature Parc de Florans	50 000
Mise à Disposition Abbaye de Silvacane	24 000	Prestation en Nature Abbaye de Silvacane	24 000
Total Général des Charges	**3 075 449**	**Total Général des Produits**	**3 075 449**
Solde Créditeur	**0**	**Solde Débiteur**	**0**
	3 075 449		**3 075 449**

Le Président,

Jean-Pierre ONORATINI

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO
Association
Loi 1901
Parc du château
de Florans
13640 LA ROQUE
D'ANTHERON

La Trésorière,

Mireille MARTINEZ

Projet :

6. Budget du projet

Année 2023 ou exercice du 01/01 au 31/12

Budget supplémentaire projet pluriannuel

Suppression du budget projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	175 011	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 036 100
Achats matières et fournitures	25 464	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	149 547	74 - Subventions d'exploitation[2]	768 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	437 142	DRAC	30 000
Locations	269 653		
Entretien et réparation	9 000		
Assurance	96 425	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	62 064	RECTOR SUD PACA	100 000
62 - Autres services extérieurs	1 154 244	Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	641 445	CD 13	300 000
Publicité, publication	161 774	CD 84	10 000
Déplacements, missions	300 142	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	50 883	METROPOLE AIX MARSEILLE PAYSAIX	200 000
63 - Impôts et taxes	75 225	COMMUNE LA ROQUE D'ANTHERON	27 000
Impôts et taxes sur rémunération		COMMUNES GORDES / ROGNES	10 000
Autres impôts et taxes	75 225	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 053 066	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	795 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	243 066	Aides privées (fondation)	91 000
Autres charges de personnel	15 000	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	24 761	75 - Autres produits de gestion courante	71 915
		756. Cotisations	1 015
		758. Dons manuels - Mécénat	70 900
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	4 100
67 - Charges exceptionnelles	2 000	77 - Produits exceptionnels	25 251
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	80 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	6 083
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	90 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 001 449	TOTAL DES PRODUITS	3 001 449
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	74 000	871 - Prestations en nature	74 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	74 000	TOTAL	74 000

La subvention sollicitée de....27000€, objet de la présente demande représente .....0,90% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Arrivé le
24 MARS 2023
765

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

« MAISON FAMILIALE ET RURALE»

Exercice 2023

Entre

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, agissant au nom et pour le compte de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2023 et désigné sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Monsieur Jean-Paul ZUNINO, Président de l'association « Maison familiale et rurale » ayant son siège social Quartier les Carraires BP15 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, agissant pour le compte de ladite association et désigné sous le terme « l'association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale et Rurale ». Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) N ° 360/2012 du 25 Avril 2012 de la Commission Européenne. (OPTION hors SIEG . l'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 du 1 er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de 35 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de 35 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.

Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

FR ( )

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n °2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n °15059) •
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel .
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l 'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 1 12 de la loi n ° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'administration informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et IIs font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILITATION

En cas de non respect par l'une des parties de l'un de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 MARS 2023

Pour l'Administration

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Pour l'Association

Le Président :

Jean-Paul ZONNO

MFR CFA La Roque d'Anthéron
Quartier les Carraires - BP 15
13640 La Roque d'Anthéron
Tel : 04 42 50 41 27 / www.mfr-laroque.com
Siret : 490 502 523 000 23 / UAI : 0134350H

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 er de la présente convention :

Projet: .....

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)

a. Objectif(s):

b. Public(s) visé(s) :

c. Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60-Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74-Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		-	
Documentation		Département :	
		-	
62- Autres services ext.		Intercommunalité :EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
		- Organismes sociaux (détailler) :	
63 -Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64-Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			

Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65-Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67- charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
68-dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-Emplois des contributions volontaires en nature		**87-Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de .....euros représente.....% du total des produits : (montant attribué des produits) x 100			

ANNEXES : PROJET ET BUDGET PREVISIONNEL

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	169 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	120 000
Achats matières et fournitures	80 000	73 - Dotations et produits de tarification	1000
Autres fournitures	89 000	74 - Subventions d'exploitation[2]	50 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	64 500	Ministère de l'Agriculture	120 000
Locations	5000		
Entretien et réparation	50 000		
Assurance	7000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 500		
62 - Autres services extérieurs	74 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000		
Publicité, publication	4 000		
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	50 000
Services bancaires, autres	49 500		
63 - Impôts et taxes	8 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	8000	Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) : CPCO	580 000
64 - Charges de personnel	540 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	390 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	150 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756, Cotisations	
		758, Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	13 000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	110 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	7500
TOTAL DES CHARGES	978 500	TOTAL DES PRODUITS	978 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	978 500	TOTAL	978 500

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? [ ] oui

Intitulé : Accéder à un emploi grâce à la formation professionnelle pour réaliser son projet professionnel

Objectifs : Permettre à des apprenants, dès la 4ème, de se préparer à un projet professionnel en alternant les périodes d'école et d'entreprise. Plusieurs formations professionnelles sont proposées aux jeunes dans les métiers qui les intéressent.

Description : Le CFA/MFR de la Roque d'Anthéron propose des formations dans des métiers en tension tels que : la cuisine, le service en salle, la pâtisserie, le paysagisme, le tourisme

Les formations permettent d'obtenir des niveaux 3 et 4 tout en acquérant une expérience professionnelle puisqu'elle se fait par apprentissage.

Le CFA/MFR propose aussi des classes d'orientation (4ème et 3ème) à des jeunes qui souhaitent se tourner vers la voie professionnelle et pour qui la voie classique ne convient pas. Ils peuvent ainsi grâce à ces classes d'orientation en alternance, tester leur projet en faisant des stages tout au long de l'année.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires sont des jeunes du Pays d'Aix qu'ils soient sous statut scolaire ou bien apprentis. Cela représente une centaine de jeunes apprenants qui souvent n'ont pas de moyens de locomotion et trouvent un centre de formation de proximité qui peut aussi les accueillir en internat. Une participation aux frais de pension et de demi-pension est demandée aux familles mais elle ne représente qu'une partie du coût réel imputé au Centre de Formation. Les formations proposées en alternance vont de la 4ème au Brevet professionnel Art de la cuisine et concernent tous les types de profils.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : le territoire concerné est celui du Pays d'Aix, du Pays Salonais, de l'agglomération Pertuisienne, du Pays d'Aubagne, de l'Etang de Berre pour l'essentiel

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels : 3 salles de classe, 1 cuisine pédagogique, un laboratoire de pâtisserie, 1 restaurant d'application, 1 self-service, 1 cuisine, 1 internat, des vidéo-projecteurs (3), des tablettes numériques (35)

Moyens humains : une équipe de formateurs (7 dont 4 professionnels), un cuisinier
une équipe administrative (2)
un surveillant de nuit, deux chargés de développement relation entreprise
un directeur

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	7	
Salarié	14	10,6
dont en CDI	10	8,2
dont en CDD	4	2,4
dont emplois aidés[4]	—	—
Volontaires (services civiques ...)	—	—

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/23 au 31/12/23

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Taux de Réussite aux examens
Taux d'insertion professionnelle
Taux de poursuite d'études

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VERSION 2 – 13 mars 2023

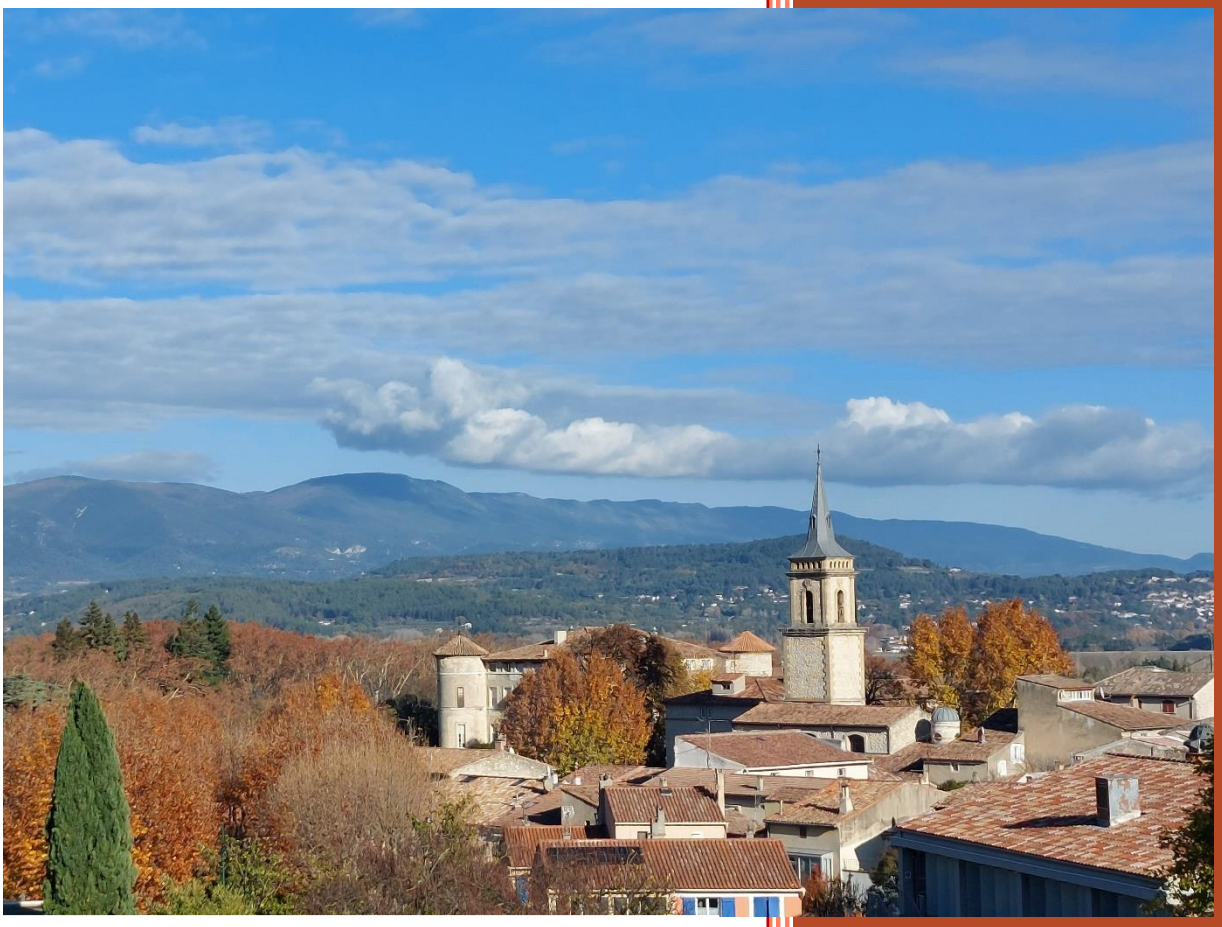

Le présent document a été ajusté / complété par rapport à la version de décembre 2022 afin de tenir compte des résultats réalisés qui sont sensiblement meilleurs que prévus. Les modifications apparaissent surlignées en bleu.

La Roque d'Anthéron

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

La structure des présentes envisagera, à la faveur d'un exposé des données macroéconomiques des finances locales, les enjeux actuels auxquels la Commune de La Roque d'Anthéron est confrontée et les mesures proposées afin de garantir une bonne santé financière à la Collectivité.

- **La Commune a dégagé en 2022 sur son Budget Principal un excédent de fonctionnement de plus de 458 000 € ce qui est supérieur aux 291 000 € d'excédents envisagés en décembre grâce notamment à plusieurs recettes exceptionnelles. A isoler une dotation aux amortissement de plus de 400 000 €, une épargne brute égale à 889 710 € est à envisager.**

- **Concernant les investissements le résultat cumulé 2022, en tenant compte des Restes à Réaliser et donc des subventions à recouvrir, est également excédentaire de 814 000 € ce qui est également positif par rapport à ce envisagé lors du premier DOB, même si cela nécessite dorénavant un travail important pour recouvrir toutes les subventions obtenues l'an dernier.**

- **La Commune a donc commencé l'année 2023 avec un excédent global de clôture de plus de 2 millions € ce qui servira de base pour le montage du budget 2023 de la Commune dans un contexte économique toujours difficile (inflation, coût de l'électricité, etc.).**

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	6 922 242 €	6 463 370 € 🔴	**458 872 €**
Section d'investissement	1 949 170 €	3 204 992 €	-1 255 822 €

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice N- 1 (2021)	Résultat Global 2022
Section de fonctionnement	458 872 €	831 676 €	1 290 548 €
Section d'investissement	-1 255 822 €	-536 279 €	-1 792 101 €
soit un excédent Global de clôture de			**-501 553 €**

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2022
Restes à Réaliser 2022 à reporter en 2023	3 486 245 €	881 957 €	2 604 288 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	**2 102 735,00 €**	**dont solde cumulé investissement**	**812 187 €**

🔴 *dont 411 659 € de dotation aux amortissements (opération d'ordre)*

DEFINITIONS PREALABLES

EPARGNE DE GESTION COURANTE : recettes réelles de fonctionnement (–) dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts des emprunts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

EPARGNE BRUTE : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, id est épargne de gestion (–) charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut". L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

EPARGNE NETTE : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou **épargne brute après déduction des remboursements de dette**. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

CHARGES DE PERSONNEL : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

CHARGES A CARACTERE GENERAL : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

SOMMAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

I/ DONNES MACROECONOMIQUES

A/ Un mouvement inflationniste qui aggrave les finances locales

B/ une révision des exigences sur les comptes locaux

II. COMMUNE : DONNEES PROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A/ en dépenses de fonctionnement

B/ En recettes d'investissement

C/ Effets sur les résultats

III. UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENT RENFORCEE

A/ Résultats de la section d'investissement

B/ Indicateurs liés à la dette

IV. BUDGETS ANNEXES

Eléments extraits de

Etudes globales sur les finances locales, la banque postale
https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local.html

Territoires urbains - Portrait financier
https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/communes-bloc-communal/territoires-urbains-portrait-financier-7.html

Etudes et statistiques locales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

Les collectivités locales en chiffres 2021, publication de la Direction Générale des Collectivités Territoriales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022

Programme de stabilité pour la France
https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget/articles/programme-de-stabilite-pstab-2022-2027#:~:text=Le%20programme%20de%20stabilit%C3%A9%202022,est%20fix%C3%A9es%20%C3%A0%20horizon%202027.

Alors que le deuxième mandat des élus municipaux arrive en milieu de sa durée totale, le contexte économique national n'a jamais été aussi incertain. Si la COVID a marqué les exercices précédents et induit un mouvement inflationniste, il aura fallu en 2022 composer avec des impératifs que nul ne pouvait prévoir.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

A/ Un mouvement inflationniste qui aggrave les finances locales :

Si le Produit Intérieur Brut (PIB) français a marqué en 2022 une hausse post-COVID (+6.8% en 2021), les prix à la consommation, en juillet 2022, ont augmenté de près de 6,1% en un an, l'inflation atteignant pour l'année 2022 5.9%

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

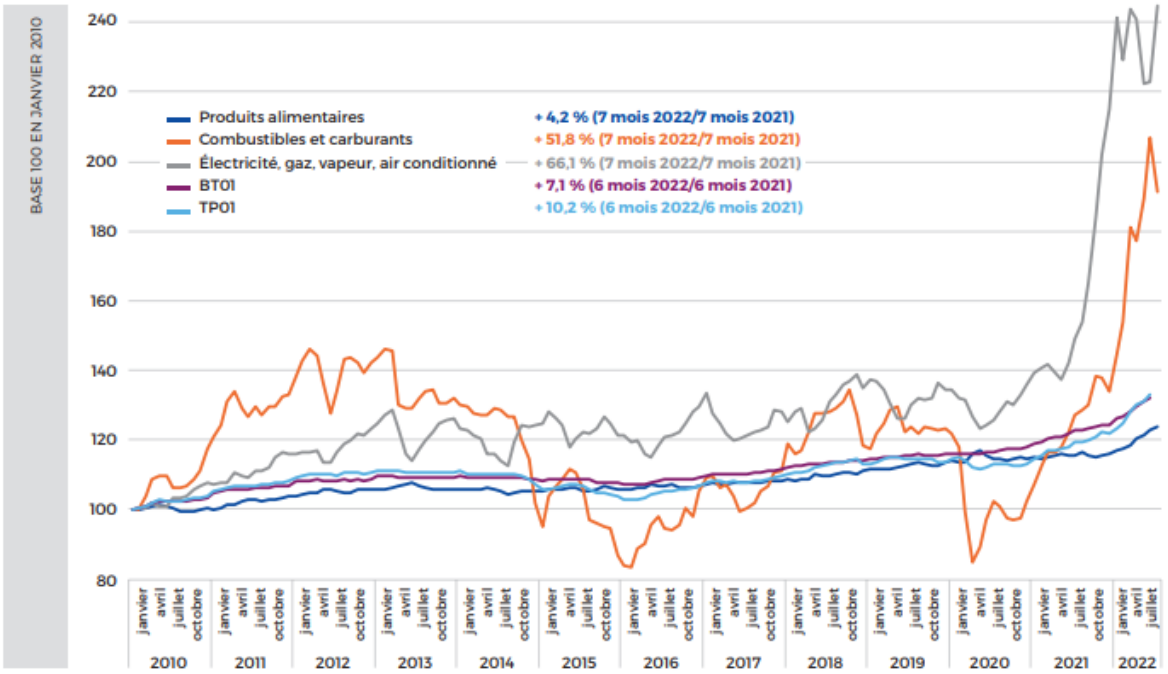

Source : Indices Insee.

Cette volatilité des prix a fortement impacté le prix de l'énergie et l'achat de denrées. A cet effet et à l'issue du 1er semestre 2022, le prix de l'énergie a augmenté sur un an de 26,5%. La tendance sur 2023 devrait être à l'aggravation, les effets de ce mouvement devant se faire sentir en plein.

A observer les dynamiques sur le bloc communal, on perçoit que l'inflation des charges à caractère général (+14.7%) explique en grande partie l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement (+5.5%, contre +2.7% sur l'exercice 2021).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 3,7**	**87,5**	**+ 3,0**	**90,1**
Recettes fiscales	+ 2,5	58,2	+ 3,9	60,5
Dotations et compensations fiscales	+ 3,5	15,5	+ 0,8	15,6
Participations	- 2,5	3,2	+ 1,7	3,3
Produit des services	+ 18,0	6,1	+ 3,0	6,2
Autres	+ 9,4	4,5	+ 0,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 2,7**	**74,3**	**+ 5,5**	**78,4**
Dépenses de personnel	+ 2,5	40,1	+ 3,4	41,5
Charges à caractère général	+ 6,2	17,7	+ 14,7	20,3
Dépenses d'intervention	+ 1,6	13,3	+ 1,8	13,5
Autres	- 5,7	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 9,3	1,4	- 6,1	1,3
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 9,9**	**13,2**	**- 11,3**	**11,7**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 19,3**	**6,8**	**- 21,9**	**5,3**

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

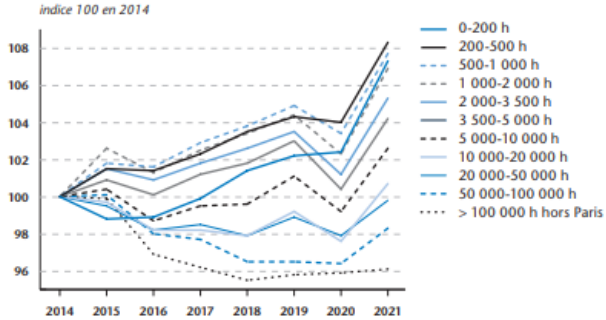

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

Les dépenses de personnel progressent de 3,4% par rapport à 2021. Cette progression est due en partie à l'inflation sur le territoire, le gouvernement ayant revalorisé en début d'exercice les carrières des agents de catégorie C ainsi que le début de carrière des catégorie B, aligné le traitement minimum sur le SMIC, reconduit la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Enfin, la revalorisation générale du point d'indice des agents publics de 3,5% a accentué l'aggravation des charges de personnel, sur le second trimestre.

Parallèlement, le dynamisme de la fiscalité (+3% d'augmentation en 2022, du fait notamment de la valorisation des bases de 3,4%) n'aura pas suffi à contraindre l'alourdissement des dépenses de fonctionnement des communes.

Les effets d'augmentation forte des dépenses alliés à un dynamisme contraint des recettes a pour conséquence première une épargne nette en recul de près de 22% sur la moyenne au niveau du territoire national, sur l'exercice 2022.

Il reste intéressant d'identifier comment reste répartie l'épargne en fonction des strates des communes. Par exemple, pour l'épargne brute, consolidée sur 2021, elle reste en augmentation à mesure que la strate des habitants augmente – à gauche (en même temps que le volume d'augmentation des dépenses diminue suivant la même tendance – à droite).

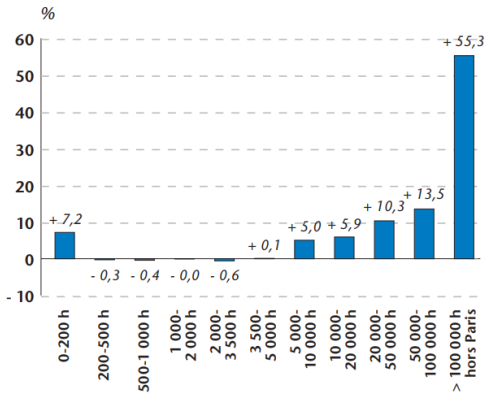

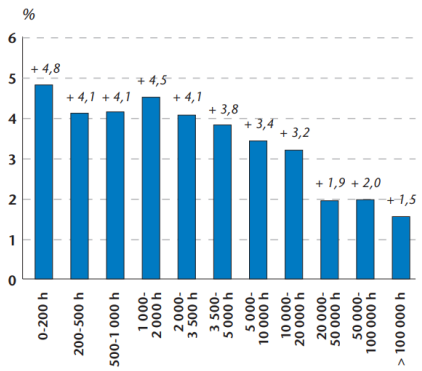

Ce mouvement de dégradation de l'épargne se serait accompagné en 2022 d'une limitation des investissements qui, même si sur l'évolution, restent stables (+6,9%, à l'instar de 2021), en volume évoluent en négatif. Les indices du bâtiment ayant augmenté sur le premier semestre de pratiquement 10%, le volume de la dépense publique quant aux investissements publics a donc diminué, corrigeant l'évolution à 2,2%, pas 6,9%. La hausse est ainsi atténuée par les prix.

L'encours de dette progresserait de 1,6%, alors que la Trésorerie des collectivités est abondée dans des proportions moindres qu'en 2021 (+5,7 milliards en 2021 et +4,2 milliards en 2022).

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale

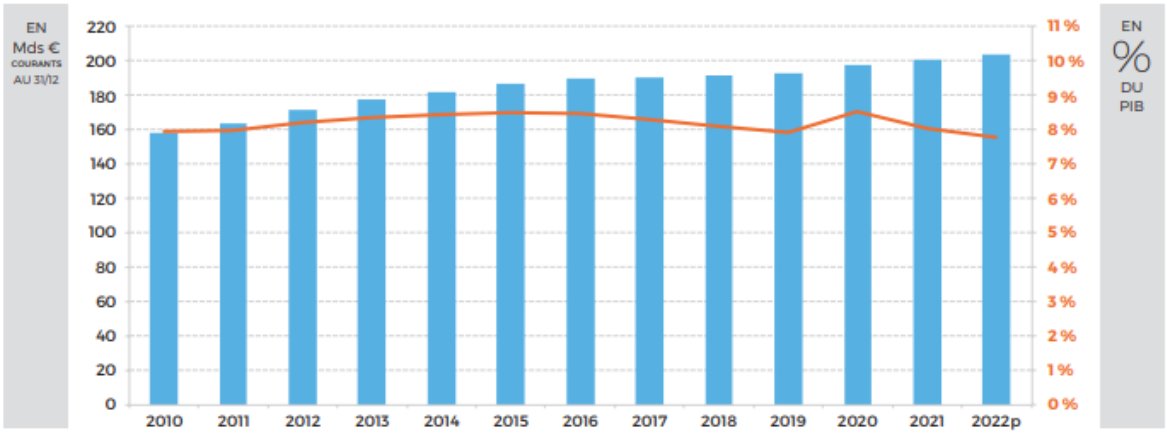

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

B/ une révision des exigences sur les comptes locaux :

Le gouvernement a présenté à l'issue du premier semestre les exigences de l'Etat quant aux dépenses locales, au travers du « Programme de stabilité de la France 2022-2027 ». Alors que l'objectif fixé reste un déficit public de 3% du PIB en 2027, le gouvernement a formulé l'exigence d'une maîtrise de l'augmentation de la dépense publique à hauteur de +0,6 % en volume hors urgence et plan de relance en moyenne sur la période 2023-2027. Les projections s'établissent ainsi autour d'une stabilisation des dépenses dès 2024, une fois le choc de 2022 absorbé.

Aux fins de tenter de venir en aide au bloc local, le législateur a créé un fonds de soutien exceptionnel face à la croissance des prix et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les collectivités présentant les trois critères cumulatifs suivant seront éligibles à une dotation de l'Etat.

- un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22% en 2021 ;

- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique pour les communes

- une perte d'au moins 25% de leur épargne brute en 2022 du fait principalement de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

La Commune de La Roque d'Anthéron percevra ainsi en 2022, en guise d'avance, une somme de 81 312 € sur ce dispositif particulier.

En parallèle l'Etat accompagnera les collectivités qui s'orienteront vers la résilience face au changement climatique. Ainsi, les Communes qui cibleront dans le Plan Pluriannuel d'Investissements leurs opérations vers la transition énergétique devraient bénéficier de subventions de l'Etat (rénovations thermiques de bâtiments, modernisation des modes de chauffage des bâtiments,).

Sur un plan plus local, la nouvelle réorganisation de la Métropole Aix-Marseille Provence, induite par une nouvelle répartition des compétences au sein de l'intercommunalité et des communes membres devrait avoir pour incidences :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

- Un exercice en direct de compétences pour La Roque d'Anthéron, auparavant exercées par la Métropole (Tourisme), la poursuite de l'exercice de compétences exercées par la Commune (Voirie), la poursuite de l'exercice de compétences par la Commune au titre de conventions de gestion (pluvial par exemple)
- Cela aura pour effet une modification de l'attribution de compensation par un transfert de charges à la Commune
- Plus largement, la Métropole devra rédiger un nouveau Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal, dont les modalités sont pour l'heure à déterminer.

II. COMMUNE : DONNEES PROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LES CHIFFRES PRÉSENTÉS CI-DESSOUS CONCERNENT DES DÉPENSES ET RECETTES « RÉELLES » C'EST-A-DIRE SANS TENIR COMPTE DES ÉCRITURES D'ORDRES (OPÉRATIONS BUDGETAIRES OU SEMI-BUDGETAIRES QUI SONT « NEUTRES » POUR LA COMMUNE)

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 261 189 €	6 169 640 €	6 276 073 €	6 922 059 € (dont 81 312€ de filet de sécurité)
Dépenses de fonctionnement	5 616 350 €	5 715 104 €	6 041 127 €	6 051 711 €
dont intérêts de la dette	73 804 €	70 328 €	66 709 €	62 962 €
Recettes d'investissement	2 365 173 €	1 686 894 €	1 348 115 €	1 558 224 €
dont emprunts souscrits	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 323 473 €	2 555 039 €	4 184 058 €	3 204 992 €
dont capital de la dette	124 199 €	136 006 €	140 322 €	144 796 €

Pour la section d'investissement, il est important, pour une meilleure compréhension, d'ajouter les « Restes à réaliser » (RAR) :

- En dépenses : 881 957 € (RAR)
- En recettes : 3 486 245€ (RAR)

Une première moitié du filet de sécurité de l'Etat (81 312€) a été perçue en 2022. S'il reste incertain sur 2023, il a été fait le choix de le conserver dans la présentation.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

A/ En dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 sont quasi constantes par rapport à celles de l'exercice 2021 ce qui indique une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement de la part de la Commune dans un contexte économique national et international toujours très tendu avec une inflation forte.

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	6 261 189	6 159 140	6 276 073	6 878 459
Evolution n-1	0,25 %	-1,63 %	1,9 %	9,6 %
Dépenses de fonctionnement	5 616 350	5 715 104	6 041 127	6 051 711
Evolution n-1	3,59 %	1,76 %	5,7 %	0,18 %

A cet effet, la gestion des comptes permet de faire apparaître les variations suivantes sur 2022 en rapport à 2021:

- Les charges à caractère général ont augmenté en 2022 de 20%
- Les charges de personnel sont restées stables sur l'année 2022.
- Les dépenses de gestion courante ont diminué de 9.2 %

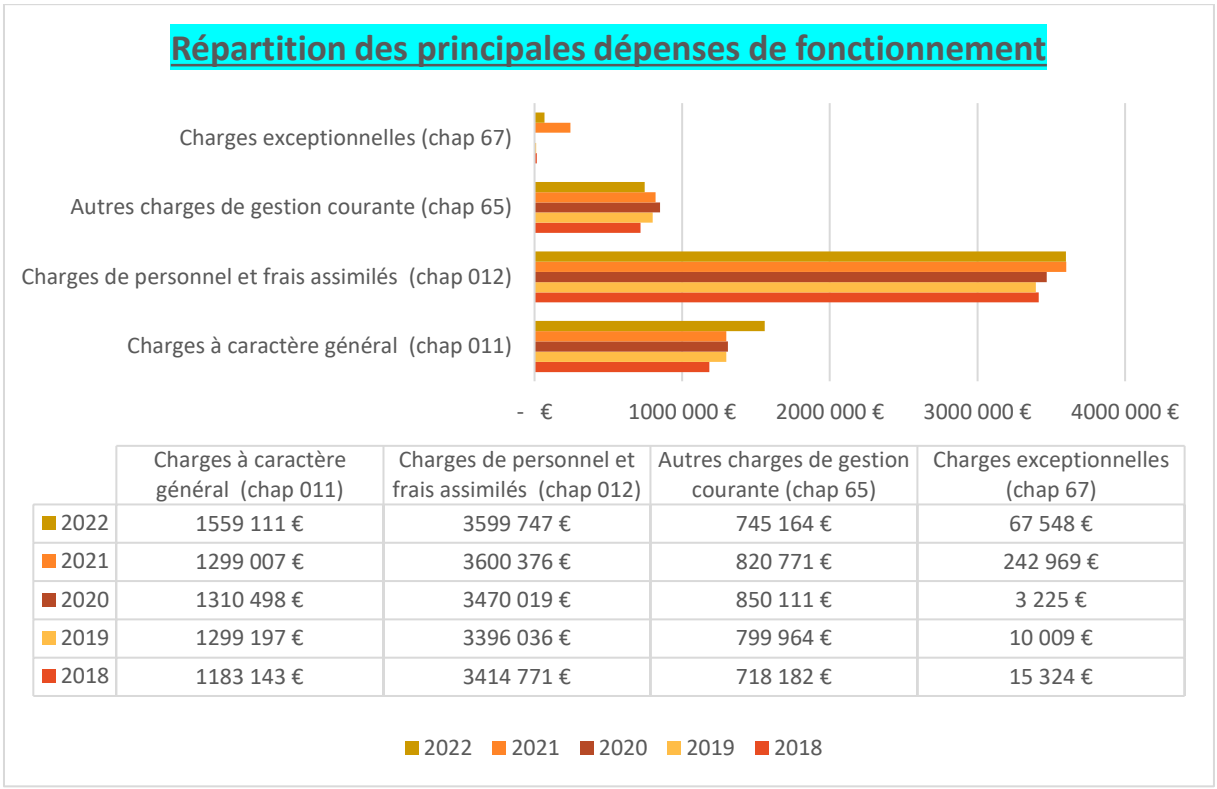

	Charges à caractère général (chap 011)	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	Autres charges de gestion courante (chap 65)	Charges exceptionnelles (chap 67)
2022	1559 111 €	3599 747 €	745 164 €	67 548 €
2021	1299 007 €	3600 376 €	820 771 €	242 969 €
2020	1310 498 €	3470 019 €	850 111 €	3 225 €
2019	1299 197 €	3396 036 €	799 964 €	10 009 €
2018	1183 143 €	3414 771 €	718 182 €	15 324 €

Sur les charges à caractère général : Comme évoqué dans les données macro-économiques et comme annoncé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2022, le contexte national se reflète sur les éléments financiers de la Commune de La Roque d'Anthéron.

Les dépenses liées à l'électricité (dont le prix du marché pour la Commune a augmenté de 127%) (En 2022, 401 242 € réalisés au compte 60612 « énergie-électricité, alors qu'en 2021 la Commune avait dépensé 287 985 €). Cette hausse a pu être contenue par des mesures prises dès la fin du premier trimestre de l'exercice 2022 et notamment :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

- Diminution de l'éclairage public
- Diminution des consignes de chauffage et de rafraîchissement
- Rassemblement de certains services, locaux mis à disposition sur des sites plus centraux afin de diviser les consommations

Les dépenses liées à la restauration ont augmenté sur l'exercice d'environ 10%, passant de 90 000 € en 2021 à un peu plus de 100 000 € en 2022. Cela s'explique, au-delà de l'augmentation attendue par une amélioration de la qualité (objectif du PAT), par le mouvement inflationniste décrit supra.

Le compte « honoraires » a également subi une augmentation, passant de 13 000 € à près de 57 000 € du fait des éléments suivant :

- Nécessité de faire face à différents contentieux apparus dans l'année
- Concernant la gestion patrimoniale : différents relevés de géomètres pour des ventes immobilières ou pour la préservation du patrimoine immobilier communal.

L'impossibilité de recruter un informaticien pour l'année 2022 a produit l'entièreté de ses effets (nécessité d'inscription des crédits en charges à caractère général – compte 6188 « autres frais divers », environ 45 000 €).

⇨ Axes pour 2023

La maîtrise de la consommation d'énergie restera un objectif à poursuivre pour tenter d'atténuer les effets de l'augmentation du prix de l'énergie, qui devrait, au vu des analyses au niveau national, connaître une nouvelle envolée.

Par cette gestion rigoureuse, la Commune continuerait à maintenir l'ensemble des services ouverts en anticipant d'éventuelles dégradations.

Sur les charges de personnel : Les dépenses de personnel restent constantes, passant de 3 600 376 € en 2021 à un peu plus de 3 599 747 € en 2022.

Une augmentation était initialement envisagée mais la maîtrise dans la limitation des remplacements des agents et de la gestion des Ressources Humaines de façon générale a permis de compenser les augmentations suivantes :

- La valorisation des carrières des agents de catégorie C ainsi que le début de carrière des agents de catégorie B a induit une augmentation de 42 000 €
- La revalorisation du point d'indice de 3,5% des agents publics a induit une augmentation, sur le seul second semestre, de près de 50 000 €
- Le dépassement de près de 100 000 €, pour le pôle Education, de l'enveloppe affectée aux renforts dans les services. De nombreuses absences ont obligé à remplacer à la fois les équipiers ATSEM, à la restauration scolaire et plus largement à l'enfance pour maintenir la continuité des services.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

⇨ Axes pour 2023

Il est envisagé pour la construction du budget primitif 2023 un impact sur l'ensemble de l'exercice de la revalorisation de 3,5% de l'indice des agents publics (coût total 104 000 €, soit 55 000 € d'augmentation supplémentaire par rapport à l'exercice 2022).

Enfin, la Commune aura à arbitrer sur le maintien systématique des remplacements sur les postes liés à l'enfance et à faire émerger des solutions d'adaptation pour réduire les dépenses de personnel.

Sur les charges de gestion courantes : Les dépenses affectées au CCAS se sont maintenues.

Le poste lié aux subventions aux associations aura diminué du fait que depuis l'année 2022, la CAF verse directement sa subvention aux crèches. Partant, la subvention versée par la Commune aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant a diminué. Si cela a un impact sur l'inscription en dépenses au présent chapitre, elle est neutre budgétairement car la recette tirée de la subvention de la CAF, perçue antérieurement, n'est plus.

Sur les charges exceptionnelles :

L'exercice 2022 s'inscrit en rupture par rapport à l'exercice 2021. Alors qu'il avait fallu l'an passé subventionner les budgets annexes du Village Vacances de la Baume (110 000 €) ainsi que le budget de l'Oustaou (126 000 €), le premier budget a vu une activité très importante reprendre, lui permettant de sécuriser un fonctionnement autonome (voir développements sur le budget annexe) alors que le second s'est articulé sur les seuls deniers versés via la subvention du CCAS.

Le chapitre passe ainsi de 240 000 € en 2021 à un peu plus de 70 000 € sur l'exercice 2022.

⇨ Axes pour 2023

Les budgets de l'Oustaou et du Village Vacances de la Baume ayant retrouvé une solidité financière du fait de la sortie de crise COVID, aucune subvention du budget communal ne serait à envisager pour l'exercice 2023. La qualité de service sera donc maintenue sans intervention du budget principal.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

B/ En recettes de fonctionnement

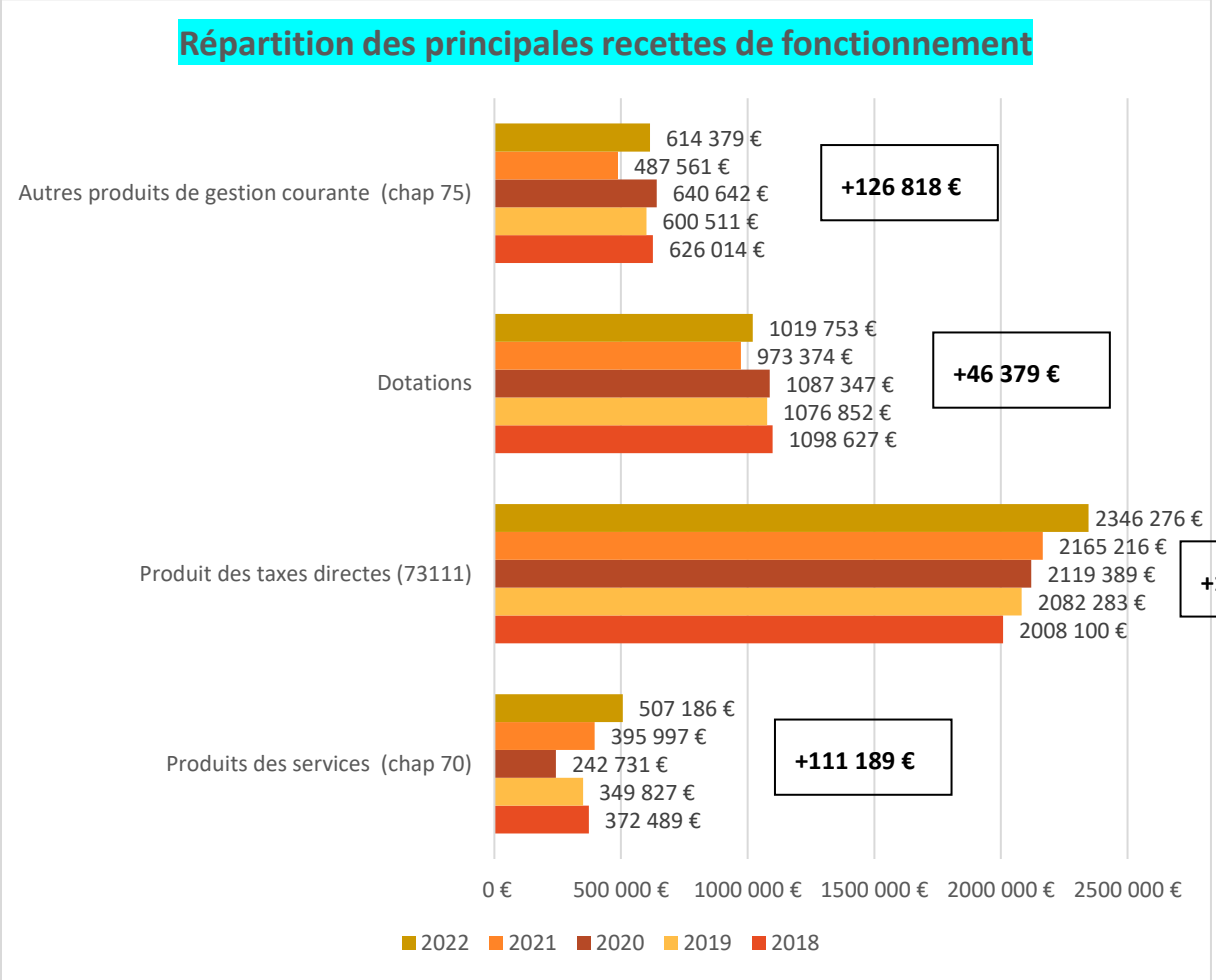

Sur les contributions directes :

Les produits des services – chapitre 70 (accueil de loisirs, restauration scolaire notamment) enregistrent, pour la deuxième année consécutive, une augmentation (passant de 350 000 € en 2021 à plus de 500 00O € en 2022). Cela est dû à la pleine ouverture du service et à un travail de fond sur les recettes de la régie périscolaire, qui a permis de récupérer plus de 50 000 € d'impayés sur les exercices antérieurs ainsi que de sécuriser l'ensemble des paiements sur l'exercice courant.

Le produit des impositions directes enregistre également une augmentation (plus de 2 300 000 €), liée notamment à la valorisation du taux d'imposition en 2022, mais surtout grâce au dynamisme des bases (augmentation des bases par la loi de finances de 3,4% sur l'exercice 2022). Aussi et malgré la situation générale en France, le produit des ventes sur la Commune a permis de générer une recette liée aux droits de mutation à titre onéreux de près de 330 000 €, contre 308 372 € en 2021 et 234 650 € en 2020.

Sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : Ce chapitre augmente par rapport à 2021 du fait notamment d'un virement depuis le budget annexe de l'abbaye de Silvacane (150 000 €).

Sur les dotations :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

Les diverses dotations (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ont poursuivi, comme il est d'usage, leur diminution (- 19 145 €), même si la tendance montre un ralentissement des dernières années.

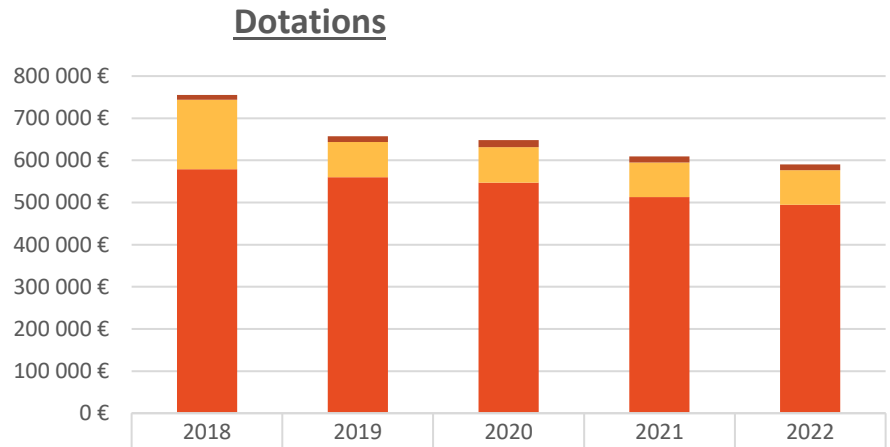

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	11 251 €	13 501 €	16 201 €	14 581 €	13 123 €
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	164 986 €	83 879 €	84 472 €	81 766 €	82 637 €
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	579 119 €	559 934 €	547 282 €	513 290 €	494 385 €

Pour l'année 2023 néanmoins, l'Etat a prévu, dans le projet de loi de finances, un gel de la part forfaitaire de la dotation. En conséquence, 494 385 € seraient à inscrire pour le prochain exercice sur la dotation forfaitaire. La part péréquation, elle, devrait poursuivre sa diminution (environ 10%) alors que la dotation de solidarité rurale devrait augmenter de 2%.

Autre produit exceptionnel : l'absence des agents de la Commune a généré un remboursement de l'assurance statutaire (chapitre 013) de près de 276 000 € sur l'exercice 2022, contre 137 000 € sur l'année 2021. Ce produit, exceptionnel, est à neutraliser en majorité afin d'atténuer le haut niveau d'épargne 2022.

⇨ Axes pour 2023

Comme évoqué lors des débats d'orientations budgétaires des précédents exercices et afin de se rapprocher de la moyenne du département des Bouches-du-Rhône, la Commune devrait faire évoluer, pour la troisième et dernière fois, son taux de fiscalité sur le foncier bâti, d'un point.

C/ Effets sur les résultats :

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

Epargne de gestion =_Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022
Montants	718 643	514 364	301 655	889 710

Epargne brute =_Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022
Montants	644 839	444 036	234 946	826 748

Epargne nette =_Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 261 189	6 169 640	6 276 073	6 922 059
Epargne de gestion	718 643	514 364	301 655	889 710
Epargne brute	644 839	444 036	234 946	826 748
Taux d'épargne brute (en %)	10,3 %	7,21 %	3,74 %	12,02 %
Epargne nette	520 640	308 030	94 624	681 952

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

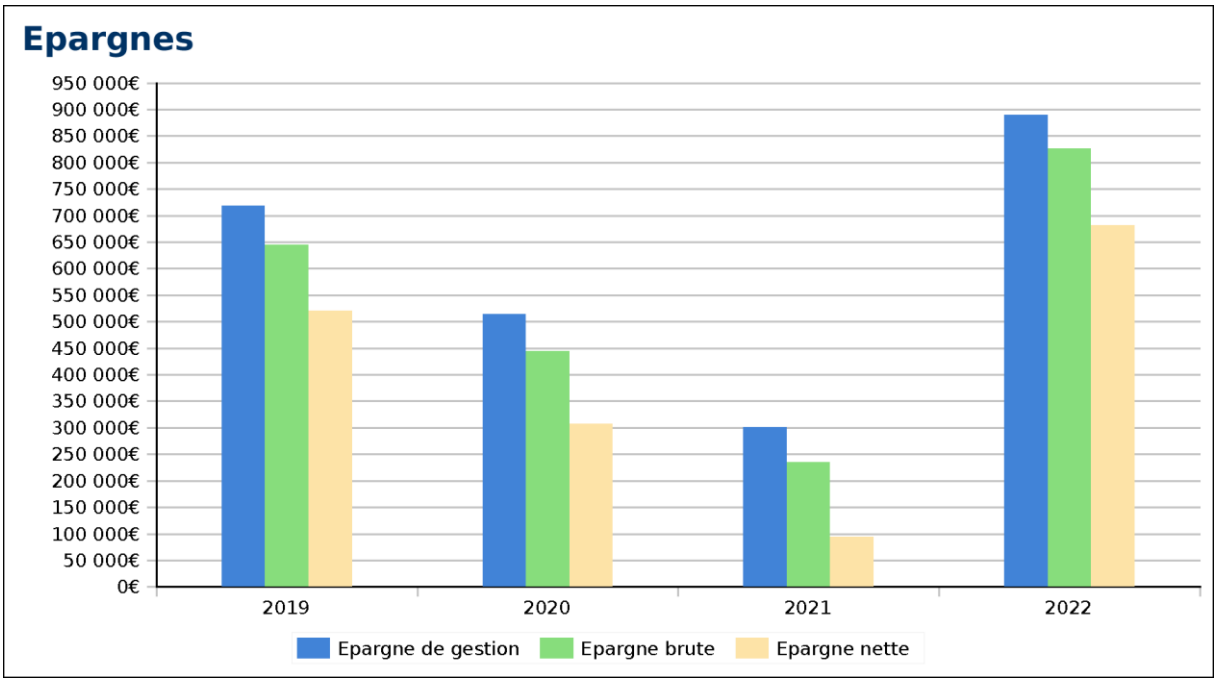

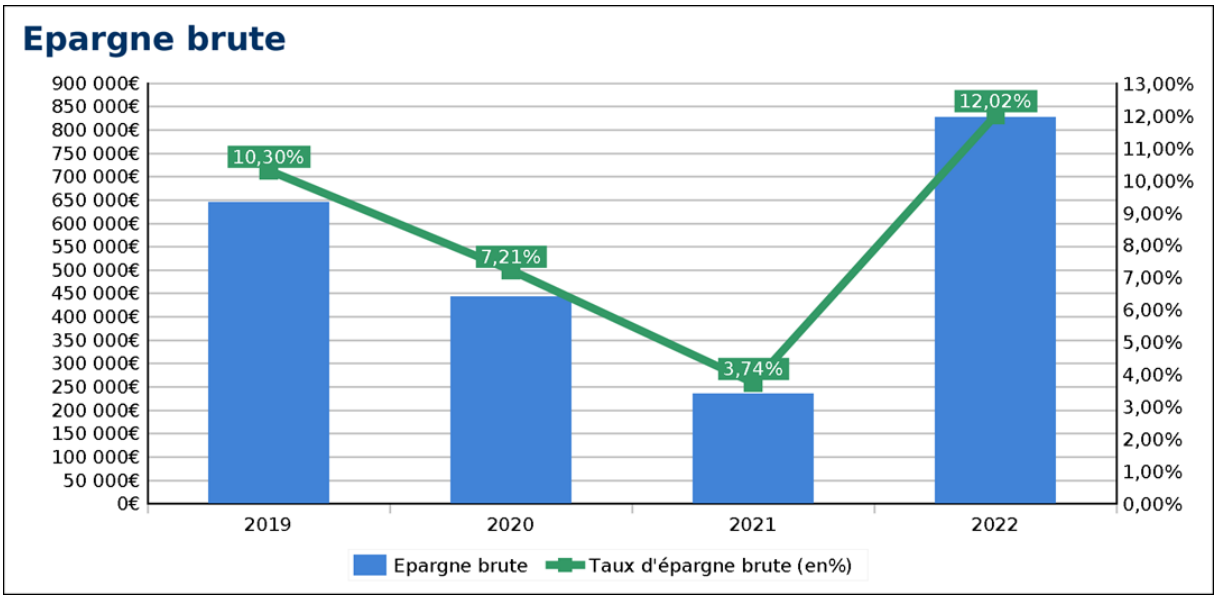

III. UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENTS RENFORCEE

A. **Résultats de la section d'investissement**

B. Dans le sens des dépenses, l'analyse des principales données de 2022 permet les commentaires suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

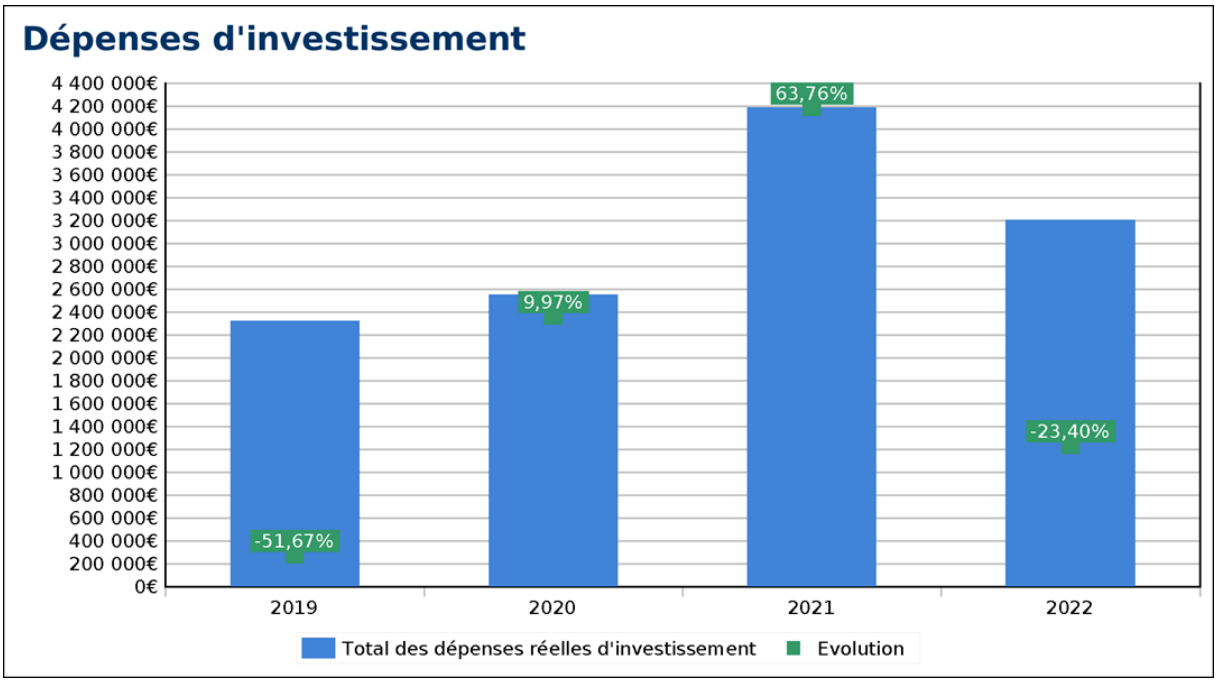

Il est à noter les opérations suivantes en 2022 :

- La réalisation de l'avenue Paul Onoratini
- Les aménagements des abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- La rénovation de chalets au Village de Vacances de la Baume
- La requalification de la zone d'activités LRA 1
- Les travaux de la Félicité- Sainte-Anne
- La finalisation des nouveaux locaux du CCFF
- Les locaux de la Police Municipale
- Relamping LED des bâtiments liés à l'enfance
- Création d'un commerce place de la Vierge
- Installation de l'œuvre Résonnances

Dans le sens des recettes, apparaissent les résultats suivants :

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2019	2020	2021	2022
645 440 €	283 200 €	365 303 €	487 067 €

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

2019	2020	2021	2022
1 321 748 €	1 360 867 €	921 459 €	1 028 330 €

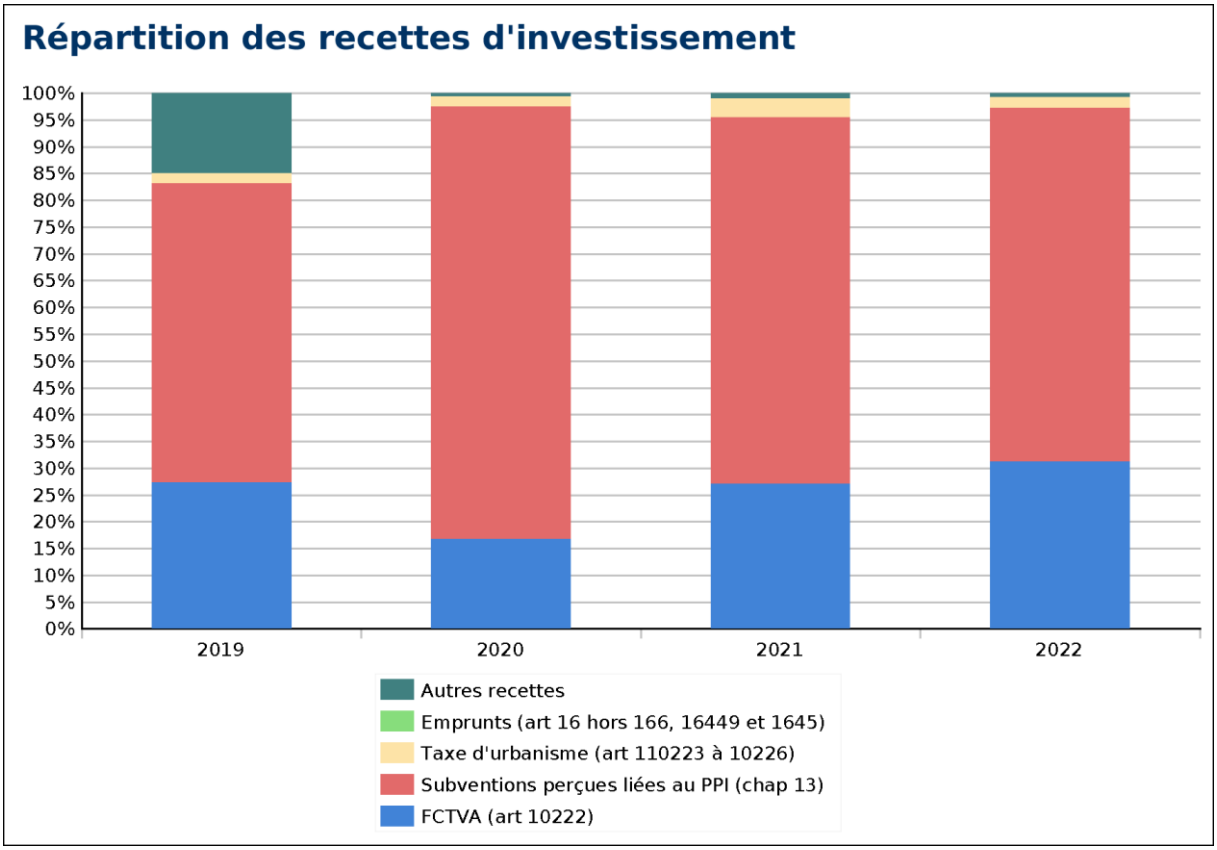

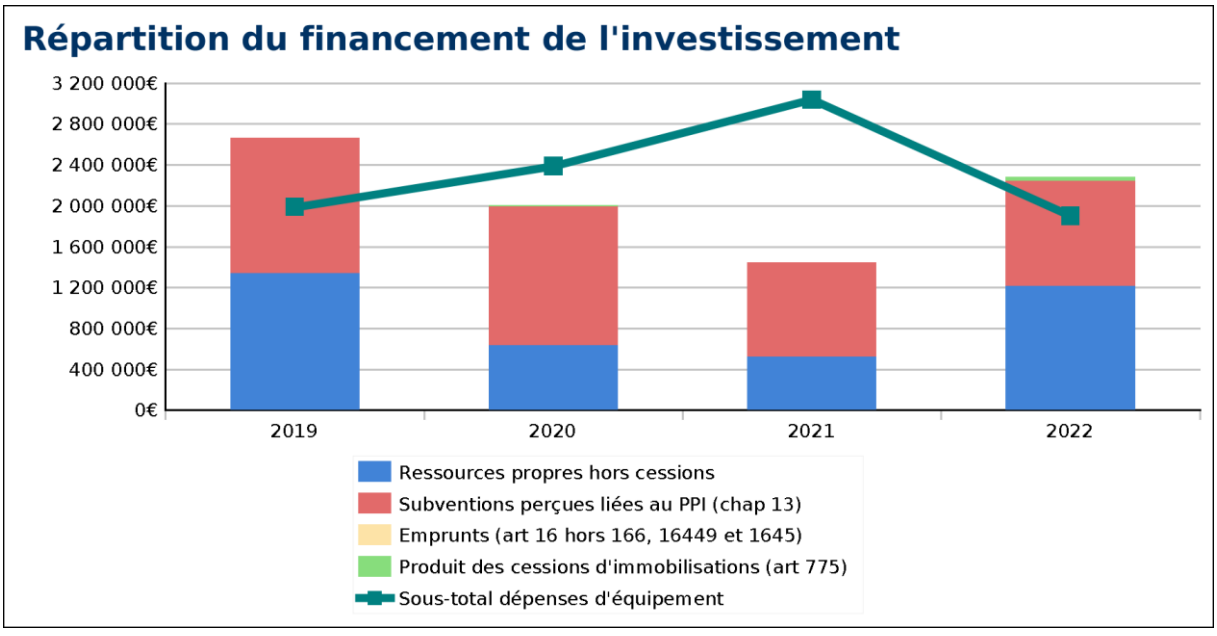

⇨ Axes pour 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

Seront réalisés en 2023 :

- Les jardins potagers communaux
- L'aménagement du cheminement de l'abbaye de Silvacane
- Le début de l'opération de réhabilitation de l'école Paul Claudel
- divers travaux de modernisation du patrimoine pour répondre aux exigences de l'inflation de l'énergie (rénovation de l'ancien hôtel de ville, relamping dans plusieurs secteurs du territoire notamment)
- La requalification d'une première partie de la place du centre commercial La Fénière
- Lancement des travaux du parc intergénérationnel Bernard Bigot
- Réfaction des enrobés route de Saint-Anne
- Création de la nouvelle gendarmerie
- Réfection des cours de tennis avenue de l'Europe-unie

B/ indicateurs liés à la dette

En améliorant son épargne, la commune a accru sa capacité de désendettement, la faisant passer à 2,3 ans.
Le capital restant dû au 1er janvier 2023 s'élève à 1 939 829 €.

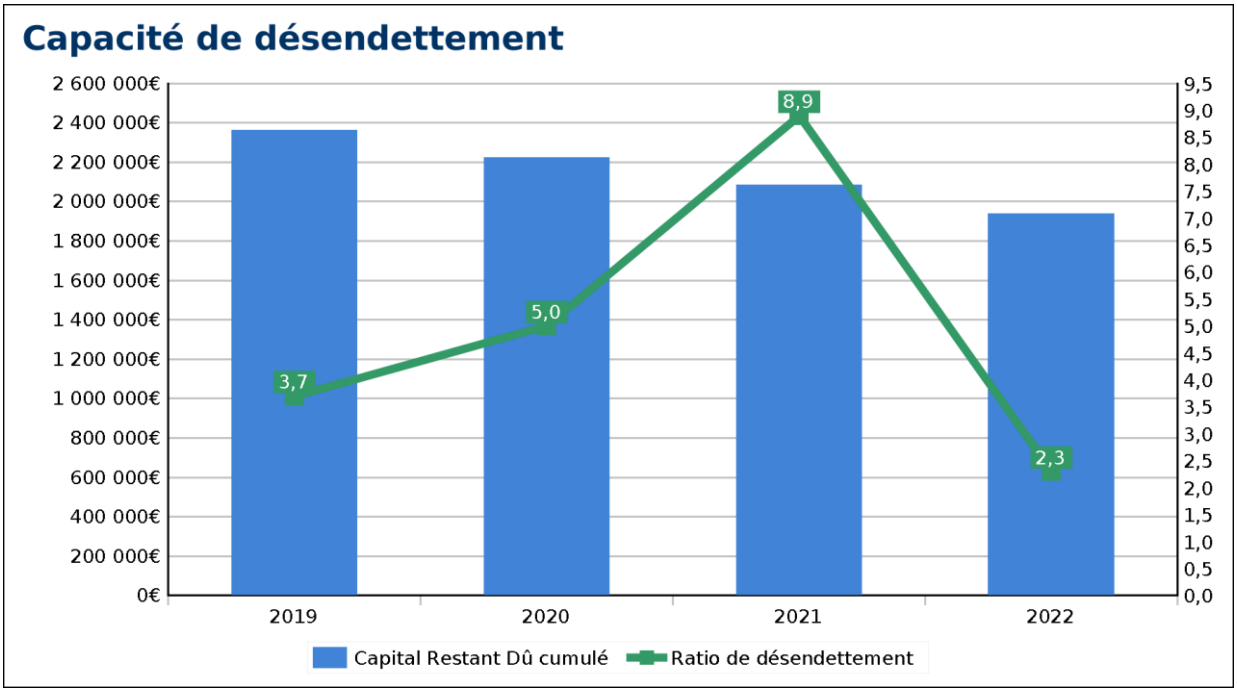

La gestion financière de l'année 2022 a permis de retrouver des indicateurs stables et fiables, tout en poursuivant un effort d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

IV. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES

A/ Le village vacances de la Baume

1/Recettes de fonctionnement

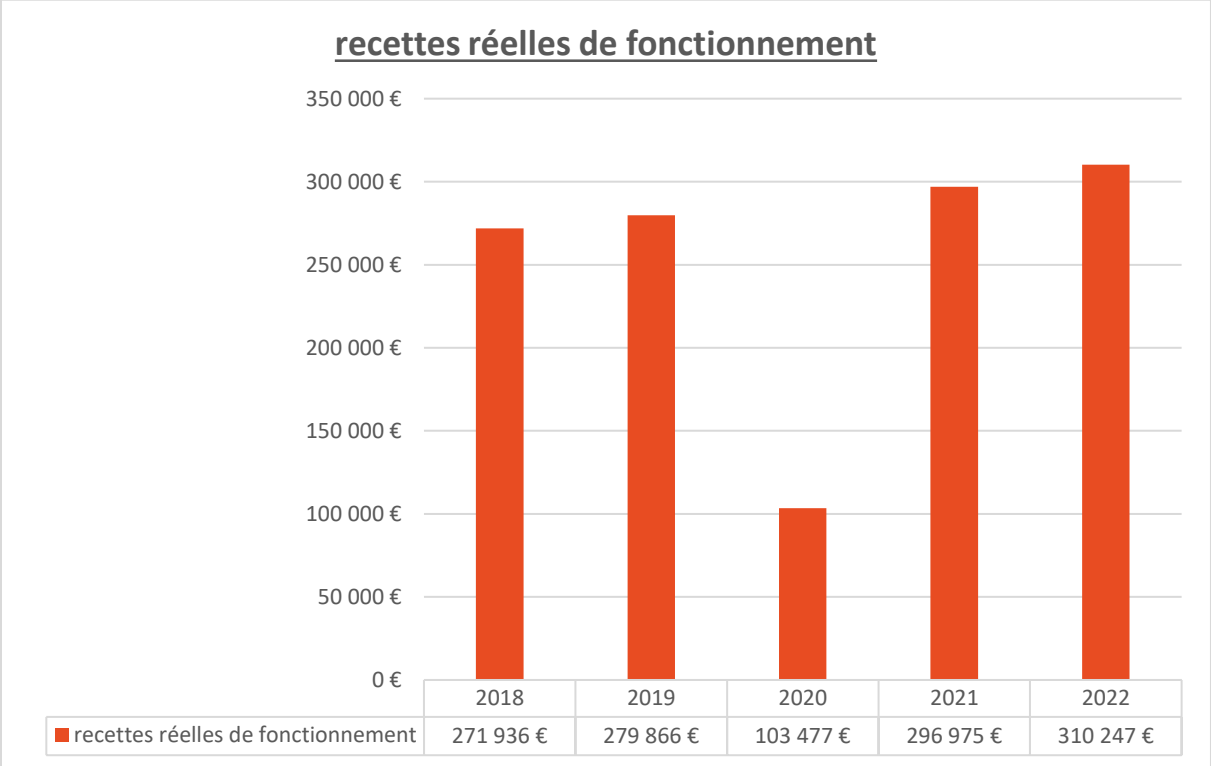

	2018	2019	2020	2021	2022
recettes réelles de fonctionnement	271 936 €	279 866 €	103 477 €	296 975 €	310 247 €

Les recettes de fonctionnement du Village Vacances de la Baume trouvent en 2022 un nouvel élan, jamais connu au sein de ce budget. Si en apparence les recettes sont au niveau de 2021, l'an passé la Commune avait abondé le budget à hauteur de 110 000 €, qu'il faut neutraliser pour mieux cerner l'évolution.

Les recettes atteindraient ainsi un niveau supérieur à celui de 2019, période précédant la crise sanitaire.

2/ Dépenses de fonctionnement

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

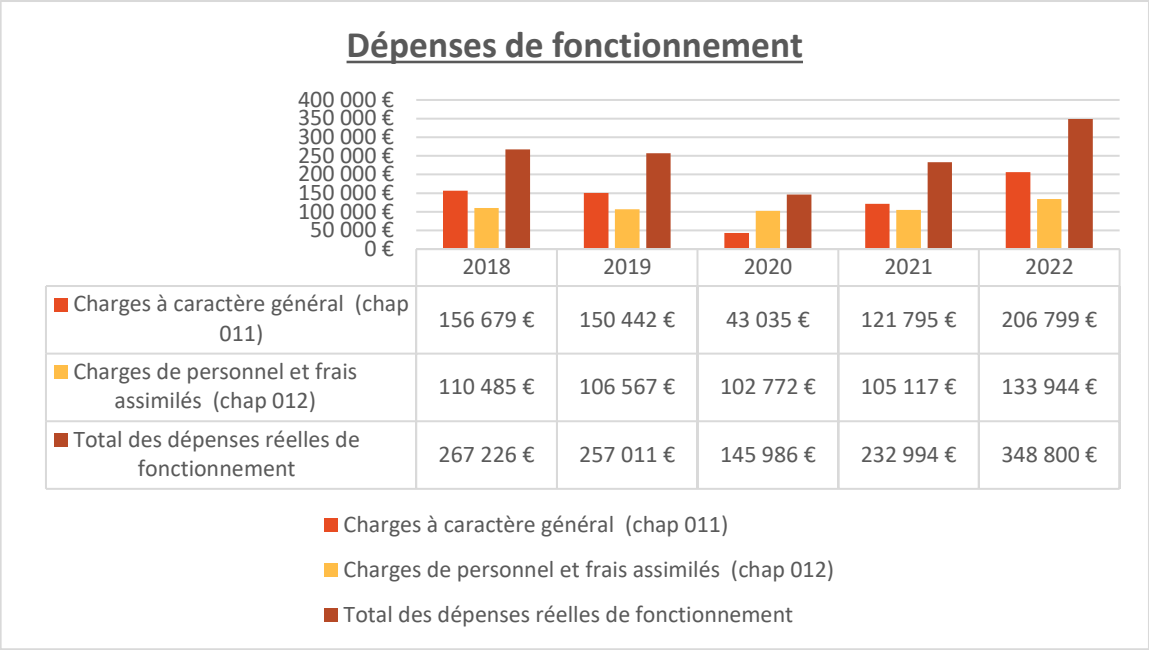

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	156 679 €	150 442 €	43 035 €	121 795 €	206 799 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	110 485 €	106 567 €	102 772 €	105 117 €	133 944 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	267 226 €	257 011 €	145 986 €	232 994 €	348 800 €

Sur ce plan, le village enregistre, par rapport à 2021, une hausse des charges à caractère général notamment concernant les postes des fluides ainsi que de l'alimentation et des dépenses d'entretien des bungalows. En effet, le village est resté ouvert l'ensemble de l'année et a vendu plus de nuitées que l'année 2021. Il a donc fallu rémunérer de manière supplémentaire les différents prestataires (fournitures de repas, ménage des bungalows).

Les charges de personnel quant à elles subissent une augmentation du fait d'un départ à la retraite (27 884 € à isoler sur les 133 944 € dépensés en 2022).

3/ Projections 2023 et Epargne

Par rapport à 2022, le budget du Village de vacances devra s'inscrire :

- ⇨ Concernant les recettes, à un niveau de produits supérieur à 2022.
- ⇨ Concernant les dépenses, à une maîtrise des dépenses à caractère général, notamment celles liées aux fluides. En effet, l'équilibre du village reste à inscrire dans la durée.

Les éléments liés à l'épargne font apparaître les résultats suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

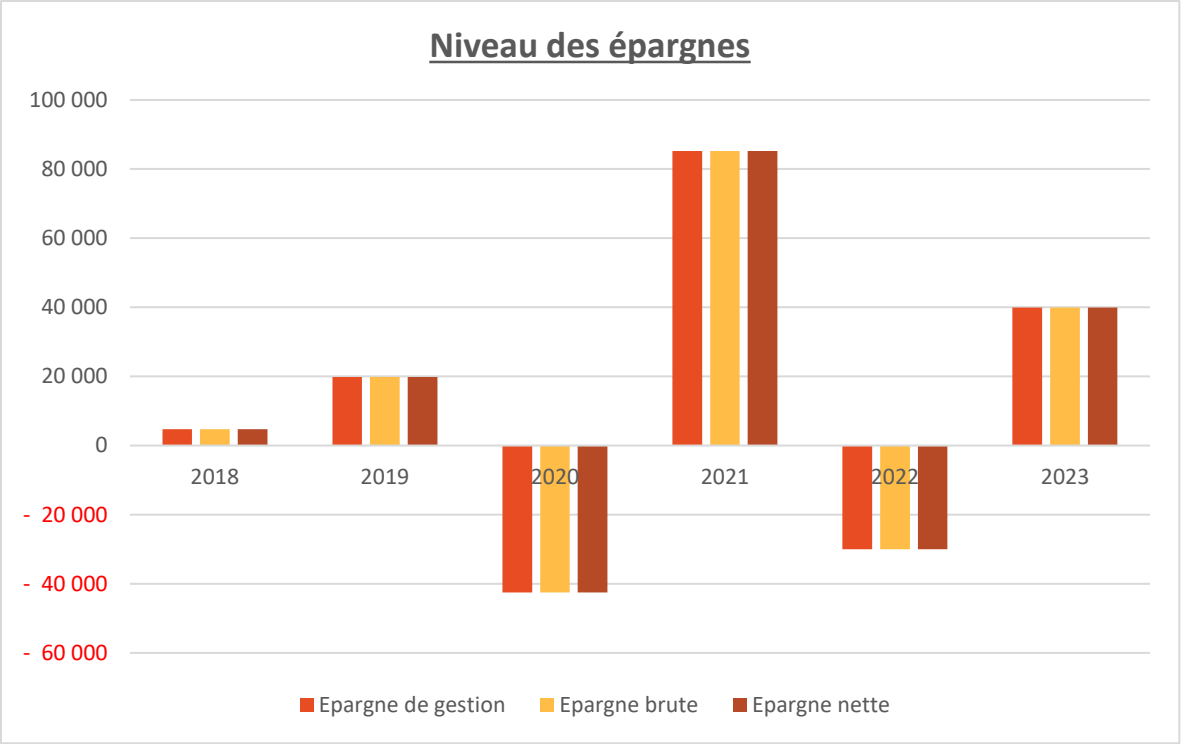

A isoler les dépenses exceptionnelles (notamment la prime de départ à la retraite versée) la même dynamique qu'avant crise est observable, savoir que le village vacances constituera à nouveau des marges d'autofinancement. Ce qui reste notable est que cette dynamique s'effectue sans subvention du budget principal.

B/ L'abbaye

1/ Recettes de fonctionnement

L'abbaye montre en 2022 une dynamique de sortie de crise. Le présent graphique illustre la dynamique des recettes sur le site, en 2022 supérieures à 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

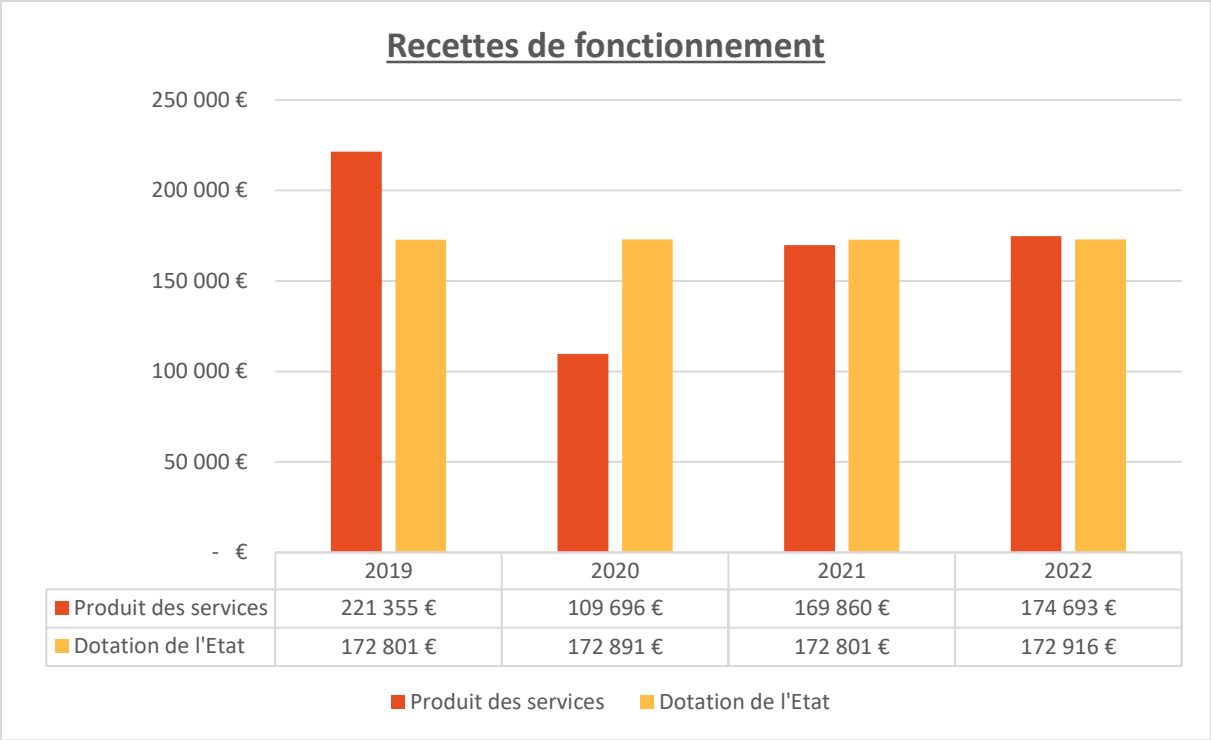

2/ Dépenses de fonctionnement :

Le graphique suivant illustre les dépenses exposées par le budget de l'abbaye. Elle montre, sur le poste des charges à caractère générale, la bonne maîtrise. Les charges à caractère général sont inférieures de plus de 15 000 € par rapport à l'année 2021.

Les charges de personnel ont légèrement diminué, notamment par le recours moindre à des remplaçants et des renforts ponctuels.

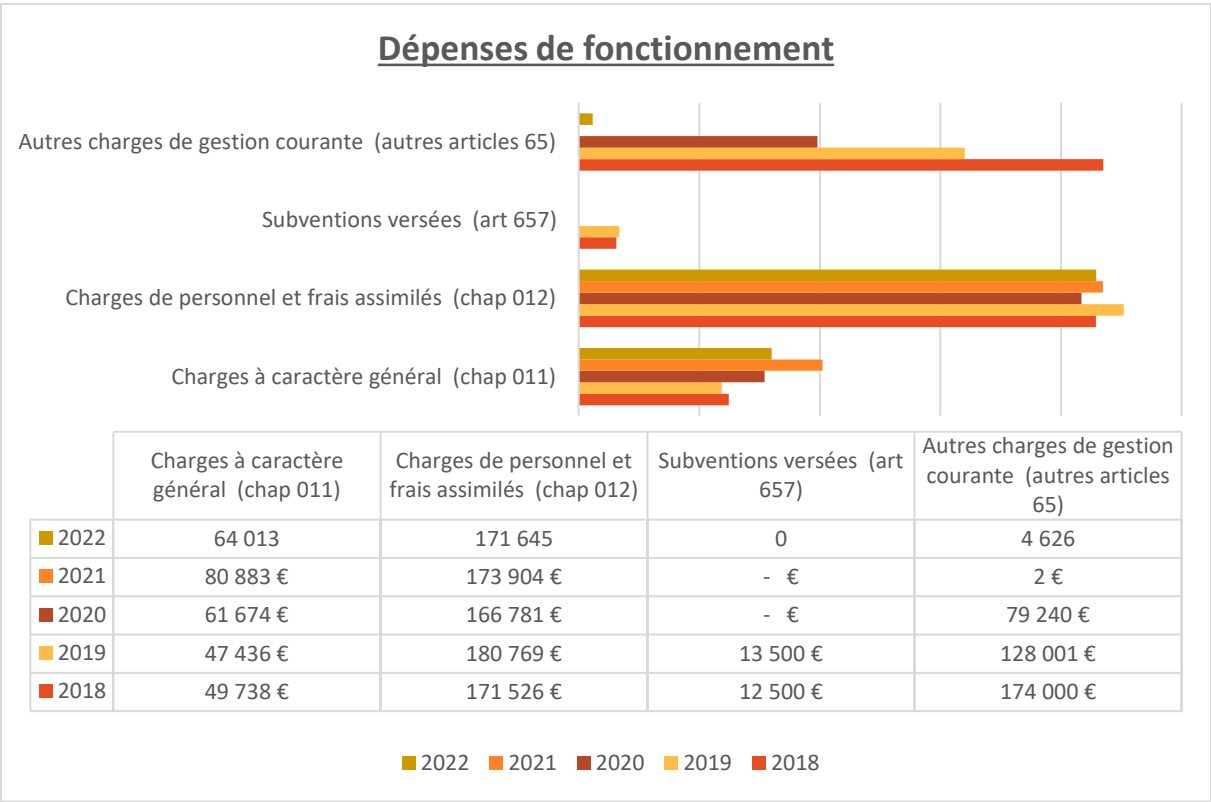

	Charges à caractère général (chap 011)	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	Subventions versées (art 657)	Autres charges de gestion courante (autres articles 65)
2022	64 013	171 645	0	4 626
2021	80 883 €	173 904 €	- €	2 €
2020	61 674 €	166 781 €	- €	79 240 €
2019	47 436 €	180 769 €	13 500 €	128 001 €
2018	49 738 €	171 526 €	12 500 €	174 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

3/ Epargnes

L'épargne constituée par l'abbaye est positive pour la deuxième année et nettement supérieure aux années avant COVID (+180 00 €). Après versement à la Commune, elle s'élèvera, pour l'exercice 2022, à 50 000 €.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	453 148	404 539	284 145	342 661	426 388
Epargne de gestion	40 602	34 133	-24 226	91 062	30 000
Epargne brute	40 602	34 133	-24 226	91 062	30 000
Epargne nette	40 602	34 133	-24 226	91 062	30 000

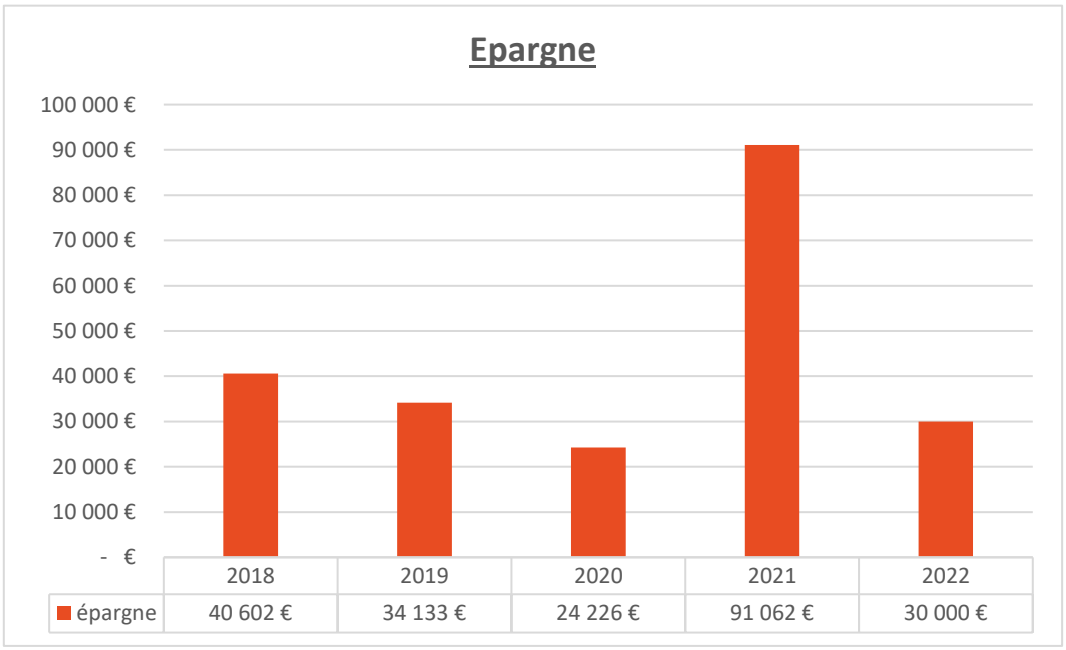

C/ Le comptoir boutique

Le budget du comptoir boutique devrait terminer en épargne négative (inférieur à – 5 000 €). Le report des résultats antérieurs (36 747 €) servira à équilibrer le déficit.

Concernant les dépenses de personnel, elles restent stables. Les charges à caractère général augmentent, composées notamment par les fluides ainsi que le stock d'objet en vente à l'abbaye.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

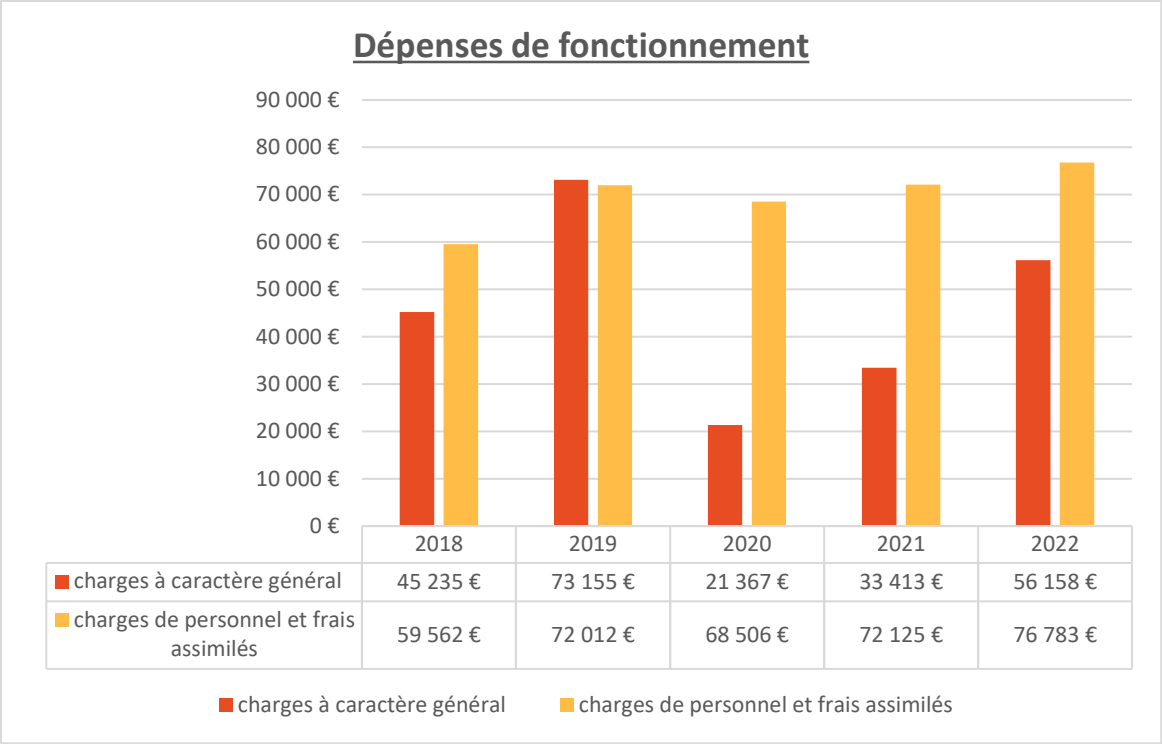

	2018	2019	2020	2021	2022
charges à caractère général	45 235 €	73 155 €	21 367 €	33 413 €	56 158 €
charges de personnel et frais assimilés	59 562 €	72 012 €	68 506 €	72 125 €	76 783 €

Concernant les recettes, la vente de produits atteint un niveau inférieur à 2021, mais qui reste supérieur à 2019 (135 000 €).

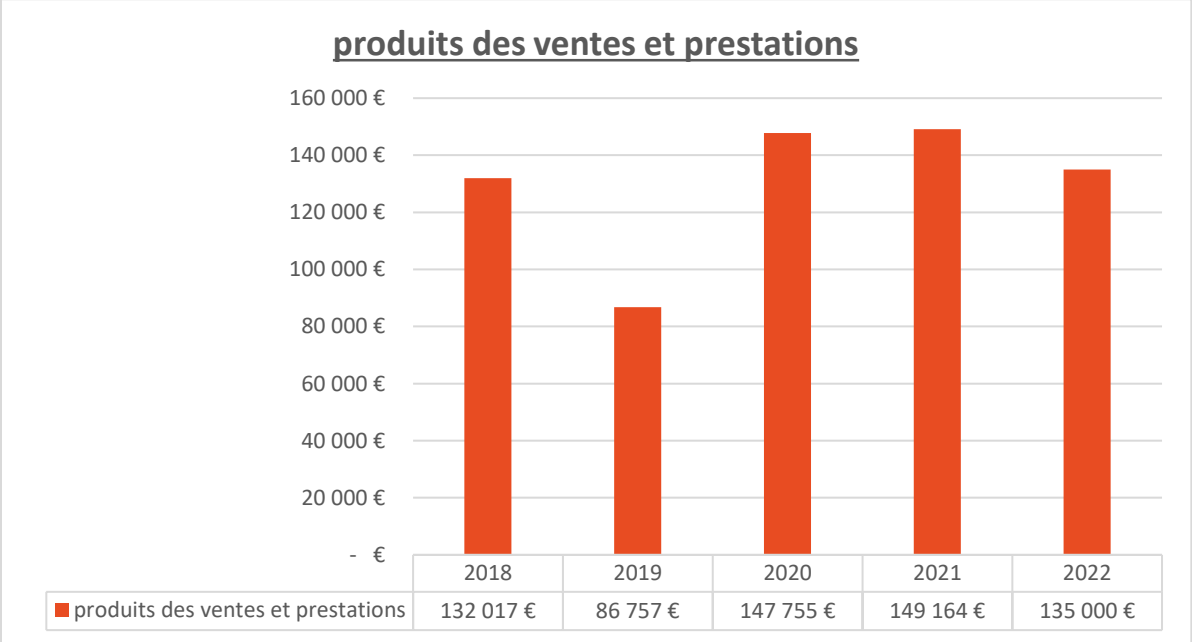

	2018	2019	2020	2021	2022
produits des ventes et prestations	132 017 €	86 757 €	147 755 €	149 164 €	135 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

RATIOS FINANCIERS

Ratios	2019		2020		2021	2022
	Communes - de 5 000 à 9 999	LA ROQUE D'ANTHERON	Communes - de 5 000 à 9 999	LA ROQUE D'ANTHERON	VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON	VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Dépenses réelles fonctionnement / population	939	**1 011**	918	**1 029**	**1 088**	**1 089**
Produit des positions directes / population	519	**381**	526	**383**	**390**	**420**
Recettes réelles fonctionnement / population	1 142	**1 127**	1 124	**1 111**	**1 130**	**1 246**
Dépenses équipement brut / population	353	**360**	288	**432**	**727**	**344**
Encours de la dette / population	847	**425**	821	**401**	**375**	**349**
Dotation globale fonctionnement / population	153	**118**	154	**117**	**110**	**106**
Dépenses de rsonnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,15%	60,47%	57,53%	60,72%	59,60%	59,48%
Dépenses réelles fonctionnement et boursement annuel la dette en capital / ecettes réelles de fonctionnement	89,71%	91,68%	89,28%	94,84%	98,49%	89,52%
Dépenses équipement brut / ecettes réelles de fonctionnement	30,91%	31,97%	25,59%	38,92%	64,38%	27,64%
Encours de la te / recettes réelles e fonctionnement	74,11%	37,33%	73,04%	36,06%	33,22%	28,02%

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20230313-DOB_2023-BF

CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

« MAISON FAMILIALE ET RURALE»

Exercice 2023

Entre

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, agissant au nom et pour le compte de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2023 et désigné sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Monsieur Jean-Paul ZUNINO, Président de l'association « Maison familiale et rurale » ayant son siège social Quartier les Carraires BP15 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, agissant pour le compte de ladite association et désigné sous le terme « l'association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale et Rurale ». Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) N ° 360/2012 du 25 Avril 2012 de la Commission Européenne. (OPTION hors SIEG . l'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 du 1 er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de 35 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de 35 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.

Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

F R ( )

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n 02000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n ° 15059) •
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l 'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 1 12 de la loi n ° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'administration informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n ° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et IIs font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILITATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 MARS 2023

Pour l'Administration

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

MFR CFA La Roque d'Anthéron
Quartier les Carraires - BP 15
13640 La Roque d'Anthéron
Tel : 04 42 50 41 27 / www.mfr-laroque.com
Siret : 480 808 620 000 23 / UAI : 0184359H

Pour l'Association

Le Président :

Jean-Paul ZUNINO

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 er de la présente convention :

Projet: .....

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)

a. Objectif(s):

b. Public(s) visé(s) :

c. Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60-Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74-Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		-	
Documentation		Département :	
		-	
62- Autres services ext.		Intercommunalité :EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
		- Organismes sociaux (détailler) :	
63 -Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64-Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			

Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65-Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67- charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
68-dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-Emplois des contributions volontaires en nature		**87-Contributions volontaires en nature**	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de .....euros représente.....% du total des produits : (montant attribué des produits) x 100			

ANNEXES : PROJET ET BUDGET PREVISIONNEL

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	169 000	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	120 000
Achats matières et fournitures	80 000	**73 - Dotations et produits de tarification**	1000
Autres fournitures	89 000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	850 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	64 500	Ministère de l'Agriculture	220 000
Locations	5000		
Entretien et réparation	50 000		
Assurance	7000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2500		
62 - Autres services extérieurs	74 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000		
Publicité, publication	4 000		
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	50 000
Services bancaires, autres	6500		
63 - Impôts et taxes	8 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	8000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : CPCO	580 000
64 - Charges de personnel	540 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	340 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	150 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	13 000	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	110 000	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	7500
TOTAL DES CHARGES	978 500	**TOTAL DES PRODUITS**	978 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)	—	**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	—

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	978 500	**TOTAL**	978 500

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé : Accéder à un emploi grâce à la formation professionnelle par réaliser son projet professionnel

Objectifs : Permettre à des apprenants, dès la 4ème, de se préparer à un projet professionnel en alternant les périodes d'école et d'entreprise. Plusieurs formations professionnelles sont proposées aux jeunes selon les parties qui les intéressent.

Description : Le CFA/CFR de la Roque d'Anthéron propose des formations dans les secteurs en tension tels que : la cuisine, le service en salle, la pâtisserie, le paysagisme, le tourisme. Les formations permettent d'obtenir des niveaux 3 et 4 tout en acquérant une expérience professionnelle puisqu'elle se fait par apprentissage. Le CFA/CFR propose aussi des classes d'insertion (4ème et 3ème) à des jeunes qui souhaitent se tourner vers la voie professionnelle et pour qui la voie classique ne convient pas. Ils peuvent ainsi grâce à ces classes d'insertion en alternance, valider leur projet en faisant des stages tout au long de l'année.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires sont les jeunes du Pays d'Aix qu'ils soient sous statut scolaire ou bien apprentis. Cela représente une centaine de jeunes apprenants qui souvent n'ont pas de moyens de locomotion et trouvent au Centre de Formation de proximité qui peut aussi les accueillir en internat. Une participation aux frais de pension et de demi-pension est demandée aux familles, mais elle ne représente qu'une partie du coût réel imputé au Centre de Formation. Les formations proposées en alternance vont de la 4ème au Brevet professionnel Art de la cuisine et concernent tous les types de profils.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : le territoire concerné est celui du Pays d'Art, du Pays Salonais, de l'agglomération Pertuisienne, du Pays d'Aubagne, de l'Etang de Berre pour l'ensemble

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Matériels : 3 salles de classe, 1 cuisine pédagogique, un laboratoire de pâtisserie, 1 restaurant d'application, 1 self-service, 1 cuisine, 1 internat, des vidéo-projecteurs (3), des tablettes numériques (35)

Moyens humains : une équipe de formateurs (7 dont 4 professionnels), un cuisinier une équipe administrative (2) un surveillant de nuit, décharges de développement relations entreprise un chauffeur

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	7	
Salarié	14	10,6
dont en CDI	10	8,2
dont en CDD	4	2,4
dont emplois aidés[4]	—	—
Volontaires (services civiques ...)	—	—

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Taux de Réussite aux examens
Taux d'insertion professionnelle
Taux de poursuite d'études

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

VILLE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATIONS - COMPTE 6574 demandes < 23 000€	Montant sollicité en 2023	Montant voté au CM du 13/03/2023	Vote :
AME	5 000,00 €	4 000,00 €	à l'unanimité
Amicale des Pompiers	1 500,00 €	1 000,00 €	à l'unanimité
Arts et Guinguette	3 850,00 €	3 850,00 €	à l'unanimité
Bad La Roc	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
Boule Rocassière	3 000,00 €	1 500,00 €	à l'unanimité
CCFF	2 500,00 €	1 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (23), Jean-Pierre SERRUS n'ayant pas pris part au vote
Club ES13	500,00 €	250,00 €	à l'unanimité
Com Art comptemporain (CACDL) Mm	550,00 €	560,00 €	à l'unanimité
Don du sang	350,00 €	250,00 €	à l'unanimité
Ecole Charles Péguy	1 500,00 €	1 225,50 €	à l'unanimité
Ecole Jules Ferry	3 000,00 €	2 607,75 €	à l'unanimité
Ecole Paul Claudel	3 638,00 €	1 282,50 €	à l'unanimité
Ecole Victor Hugo	3 000,00 €	2 322,75 €	à l'unanimité
EF La Silvacane (football) - Progressio	3 500,00 €	2 900,00 €	à l'unanimité
Festikid	8 300,00 €	8 200,00 €	à l'unanimité
Festival quatuor à cordes (AMLPA)	10 000,00 €	9 400,00 €	à l'unanimité
Foyer Rural	10 000,00 €	8 970,00 €	à l'unanimité
Handball Concernade	2 500,00 €	1 800,00 €	à l'unanimité
La Place	2 000,00 €	1 200,00 €	à l'unanimité
LA ROQUE OVALIE XV	8 000,00 €	3 500,00 €	à l'unanimité
La Sarabande	3 000,00 €	1 800,00 €	à l'unanimité
L'Accueil	5 000,00 €	5 000,00 €	à l'unanimité
Les Mains de fées	200,00 €	200,00 €	à l'unanimité
Roque Running	1 000,00 €	1 000,00 €	à l'unanimité
Société de chasse	900,00 €	900,00 €	à l'unanimité
Tennis club du Pijoret	8 500,00 €	4 300,00 €	à l'unanimité
Théatre du vide	7 000,00 €	5 800,00 €	à l'unanimité
UNC	1 000,00 €	350,00 €	à l'unanimité
TOTAL COMMUNE - COMPTE 6574 demandes < 23 000€	**99 588,00 €**	**75 468,50 €**	

ASSOCIATIONS - COMPTE 6574 demandes > 23 000€	Montant sollicité en 2023	Montant voté au CM du 13/03/2023	Vote :
MFR	50 000,00 €	35 000,00 €	à l'unanimité
FIP	27 000,00 €	25 000,00 €	à l'unanimité
TOTAL COMMUNE - COMPTE 6574 demandes > 23 000€	**77 000,00 €**	**60 000,00 €**	

ASSOCIATIONS - COMPTE 6574 sur budget Abbaye	Montant sollicité en 2023	Montant voté au CM du 13/03/2023	Vote :
PAC	16 000,00 €	16 000,00 €	à l'unanimité
TOTAL ABBAYE - COMPTE 6574 sur budget Abbaye	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	

TOTAL GENERAL COMMUNE COMPTE 6474	**192 588,00 €**	**151 468,50 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230313-DELIB_25_23